



Les
Belleville

REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Notice de présentation

Approbation du PLU le 20 janvier 2020

Pour approbation en conseil municipal du 16 décembre 2024

SOMMAIRE

I. PREAMBULE.....	3
I.1 - Le contexte général.....	3
a - Contexte communal	3
b - Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-de-Belleville.....	3
I.2 - Objet de la révision allégée n°2 du PLU	3
I.3 - La procédure de révision allégée.....	4
I.4 - Les pièces composant le dossier de révision allégée n°2 du PLU.....	5
II. Les éléments modifiés dans le règlement graphique : vers un basculement de 5 zones naturelles en urbanisables	6
II.1 - Zone n°1.....	6
a - Analyse de la zone et exposé des motifs	6
b - Modification apportée	7
II.2 - Zone n°2.....	8
a - Analyse de la zone et exposé des motifs	8
b - Modification apportée	9
II.3 - Zone n°3.....	10
a - Analyse de la zone et exposé des motifs	10
b - Modification apportée	11
II.4 - Zone n°4.....	12
a - Analyse de la zone et exposé des motifs	12
b - Modification apportée	13
II.5 - Zone n°5.....	14
a - Analyse de la zone et exposé des motifs	14
b - Modification apportée	15
III. Les éléments modifiés dans le règlement graphique : vers un basculement d'une zone urbanisable en zone naturelle (zone de compensation)	16
a - Analyse de la zone et exposé des motifs	16
b - Modifications apportées.....	18

I. PREAMBULE

I.1 - Le contexte général

a - Contexte communal

Les Belleville est une commune nouvelle issue de la fusion de 3 communes : Saint-Martin-de-Belleville, Villarlurin et Saint Jean de Belleville. L'occupation des sols de Les Belleville est régie par 3 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), un pour chacune des communes déléguées. La présente notice de présentation des modifications porte exclusivement sur le PLU de Saint-Martin-de-Belleville.

Le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est important en superficie, contrasté en termes d'altitudes, regroupant une vingtaine de hameaux et les stations de ski de Saint Martin, Les Ménuires et Val Thorens, avec un patrimoine naturel riche et reconnu, aux portes du Parc National de la Vanoise. La commune est située en Loi « Montagne » de 1985¹.

b - Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-de-Belleville

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville a été approuvé le 20 janvier 2020. Il n'a pas fait l'objet de modifications depuis. En revanche, une procédure de modification de droit commun est en cours, ainsi que deux autres procédures de révisions allégées.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU a défini des orientations générales d'urbanisme, déclinées à partir des quatre axes majeurs suivants :

1. Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager
2. Permettre le développement urbain et touristique tout en consolidant et pérennisant l'activité agricole
3. Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver
4. Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier

Le projet communal exprimé dans le PADD de Saint-Martin-de-Belleville reflète la volonté de conforter l'économie locale tout en répondant aux besoins de la population permanente et des saisonniers et en consolidant et pérennisant l'activité agricole. Il vise à trouver un développement équilibré entre l'évolution des hameaux et des stations ainsi que du domaine skiable, et la définition de conditions de protection des espaces naturels. Les évolutions apportées au PLU par la présente révision allégée n°2 répondent aux orientations données par le PADD.

I.2 - Objet de la révision allégée n°2 du PLU

La révision allégée n°2 du PLU poursuit un objectif unique qui est de modifier le zonage du règlement graphique afin de réduire la zone naturelle (N) dans plusieurs secteurs, principalement au sein de la station des Ménuires et du village de Saint-Martin, au profit de zones urbaines (U). Ces ajustements de zonage par la réduction de zones N s'appliquent sur des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine. 5 secteurs sont concernés. De manière synthétique, ces modifications permettront d'ouvrir la possibilité à la réalisation de 2 types de projets : des projets de logements ou d'équipements (infrastructures de sport, chaufferie communale, etc.).

¹ L'article L122-5 du code de l'urbanisme relatif aux territoires de montagne énonce notamment :

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Cet objectif constitue un objet unique puisqu'il s'agit de réduire exclusivement des zones N (et non des zones A).

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). En effet, les 4 grands axes cités précédemment sont respectés. Par ailleurs, il ne s'agit que d'ajustements qui ne généreront pas de consommation foncière excessive et qui ne remettent pas en cause l'équilibre général du règlement graphique. Cette évolution ne relève donc pas d'une révision générale du PLU.

La commune souhaite que l'emprise globale des zones urbaines reste équivalente à celle occupée avant les différentes procédures d'évolution menées. Il a ainsi été mené un travail visant à identifier d'éventuelles zones U qui pourraient rebasculer en zones naturelles ou agricoles. Certaines zones U seront donc réduites à la marge, de manière se rapprocher d'un équilibre des surfaces.

L'objet de cette procédure de révision allégée est ainsi de pouvoir ajuster ponctuellement le règlement graphique sans remettre en cause l'équilibre général du projet.

I.3 - La procédure de révision allégée

La procédure de révision allégée est codifiée à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme :

« [...] lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1/ La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2/ La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3/ La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4/ La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance ».

Pour le présent dossier, le projet vise à réduire une zone naturelle. L'évolution du PLU de la commune doit donc se mettre en place par une procédure de révision allégée.

La procédure de révision allégée fait l'objet d'une concertation obligatoire et d'un examen conjoint des personnes publiques associées préalablement à la mise à l'enquête publique. Elle est soumise au cas par cas, et, selon l'avis de l'autorité environnementale, à évaluation environnementale. Au vu des éventuels impacts sur l'environnement des évolutions du règlement, la commune de Les Belleville a ici fait le choix de mener directement une évaluation environnementale volontaire, sans passer par un cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

La procédure de révision allégée n°2 du PLU est ainsi décomposée en plusieurs étapes :

1. Elaboration du dossier de révision allégée n°2 : notice et modification du zonage du PLU,
2. Elaboration de l'évaluation environnementale,
3. Une concertation préalable avec un bilan de la concertation,
4. Notification du projet de révision allégée n°2 du PLU aux personnes publiques associées (PPA) avec une réunion d'examen conjoint,
5. Saisine de la MRAe (Autorité environnementale) pour avis sur l'évaluation environnementale,
6. Organisation de l'enquête publique pendant une durée de 1 mois. A l'issue, le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport,
7. Approbation du dossier de révision allégée n°2 du PLU en conseil municipal par délibération.

I.4 - Les pièces composant le dossier de révision allégée n°2 du PLU

Le présent dossier de révision allégée du PLU est composé des pièces suivantes :

- La présente notice exposant et justifiant les modifications de zonage retenues. Cette notice constitue une annexe du rapport de présentation du PLU,
- L'évaluation environnementale des modifications retenues présentant l'état initial de l'environnement et les incidences du projet de révision sur l'environnement,
- Le règlement graphique modifié.

II. LES ELEMENTS MODIFIES DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE : VERS UN BASCULEMENT DE 5 ZONES NATURELLES EN URBANISABLES

Dans le cadre de la révision allégée n°2, cinq secteurs sont concernés par un passage de zone N vers la zone U. Les potentielles zones repérées pour faire l'objet d'un basculement ont été passées au crible d'une grille d'analyse permettant d'évaluer la pertinence du changement de zonage. Cette grille d'analyse s'est basée sur plusieurs critères :

- Les caractéristiques générales de la zone :
 - Evaluation de la taille du secteur de manière à limiter les très grandes surfaces,
 - Appréciation de la nature actuelle du sol de manière à privilégier les zones déjà artificialisées (routes, parking, etc.) et à écarter les zones non-artificialisées,
 - Etude de la continuité de l'urbanisation (ou non), de manière à proscrire l'urbanisation en discontinuité.
 - L'analyse de la continuité a été réalisée au regard de plusieurs critères : l'éloignement des bâtis existants, la présence de ruptures physiques (routes, cours d'eau, etc.) et
- L'articulation avec le PLU de Saint-Martin-de-Belleville et le SCoT Tarentaise Vanoise de manière à éviter tout désaccord avec les documents en vigueur ;
- Les sensibilités environnementales de ces zones : présence d'un site Natura 2000 ou ZNIEFF, présence d'un cours d'eau, présence de risques, etc.

L'objectif a été de sélectionner des zones qui répondent prioritairement à un intérêt d'ordre collectif et qui ne viennent pas impacter trop lourdement l'environnement.

Cumulées, ces cinq zones occupent une surface totale de 13 457 m².

II.1 - Zone n°1

a - Analyse de la zone et exposé des motifs

Caractéristiques générales

- Secteur géographique : Saint Martin de Belleville, Casablanca
- Surface de la zone : 3 972 m²
- Continuité urbaine : Le secteur est bien en continuité urbaine, à proximité immédiate du cœur de village.
- Nature actuelle du sol : Le secteur est largement artificialisé et occupé par des terrains de sport (terrain de tennis, city et mini-golf).



Photo-satellite du secteur

Devenir du secteur

- Motif de la modification du zonage : Ce secteur est aujourd'hui pourvu d'équipements collectifs (terrain de tennis, city et mini golf). Ces équipements et cet espace dans son ensemble pourrait être retravaillé avec des aménagements plus qualitatifs, tout en restant des équipements publics. De potentielles constructions pourraient y voir le jour.

- Zonage projeté : UE (zone urbaine comprenant des équipements publics et d'intérêt collectif. Cette zone comprend des établissements, ouvrages, constructions et équipements publics et collectifs).

Articulation avec le PLU en vigueur de Saint-Martin-de-Belleville

- Articulation avec les orientations du PADD : Le changement de zonage reste conforme aux orientations du PADD. Elle répond plus particulièrement à l'orientation 2.7. du PADD « Préserver le cadre de vie des villages ».
- Articulation avec un secteur d'OAP : secteur non concerné par une OAP.

Articulation avec le SCoT

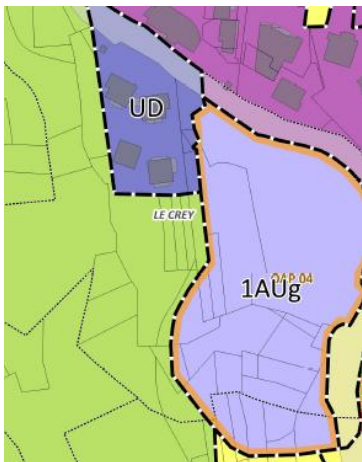
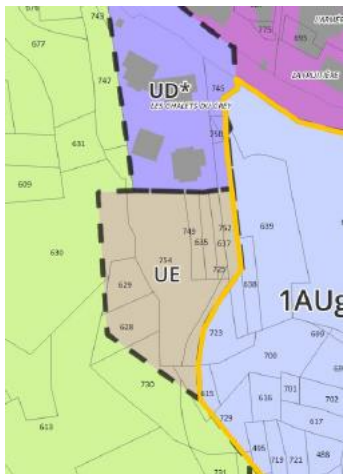
Ce secteur est cité dans le SCoT comme zone d' « Equipement sportif et de loisir, golf et camping ».

Sensibilités environnementales

- ZNIEFF de Type 1 et 2 / Natura 2000 : Secteur concerné par une ZNIEFF de type 2.
- Cours d'eau : Secteur non concerné.
- Risques : Secteur non concerné.
- Paysage et relief : terrain plat.
- Espace naturel sensible : Secteur non concerné.

b - Modification apportée

Extraits du zonage

Zonage du PLU en vigueur	Zonage du PLU après modification
	

II.2 - Zone n°2

a - Analyse de la zone et exposé des motifs

Caractéristiques générales

- Secteur géographique : Les Ménuires, route de Brelin
- Surface de la zone : 7206 m²
- Continuité urbaine : Le secteur est bien en continuité urbaine. Il fait le lien entre 2 bâtiments au Nord et un ensemble de logements au sud auquel le projet se rattache. Par ailleurs, il est situé dans un secteur assez pentu et dans un lacet de route, situation récurrente dans les territoires contraints de montagne.
- Nature actuelle du sol : Le secteur est majoritairement boisé, notamment au nord, plutôt enherbé au sud et légèrement artificialisé avec la route et du stationnement.



Photo-satellite du secteur

Devenir du secteur

- Motif de la modification du zonage : Cette évolution du zonage intervient pour répondre au projet de chaufferie bois communale portée par la commune. La commune est accompagnée pour définir le dimensionnement de cette future chaufferie, son emplacement, son mode de gestion, etc. Le projet n'est pas encore totalement stabilisé. Toutefois, il apparaît que cette localisation est la plus adaptée. En effet, elle est proche des habitations tout en étant légèrement à distance afin de ne pas créer de nuisances. Elle s'intégrera également plus facilement dans le paysage puisqu'au même niveau de relief se trouvent déjà d'autres bâtiments (logements, hôtels, etc.). Il est également d'ores et déjà défini que tout nouveau projet de logement / touristique du secteur devra y être raccordé, ainsi que d'éventuels logements déjà existants. *Des informations complémentaires sur l'état initial de la zone et sur les incidences du projet sont présentées dans le document « évaluation environnementale ».*
- Zonage projeté : UE (zone urbaine comprenant des équipements publics et d'intérêt collectif. Cette zone comprend des établissements, ouvrages, constructions et équipements publics et collectifs).

Articulation avec le PLU en vigueur de Saint-Martin-de-Belleville

- Articulation avec les orientations du PADD : Le changement de zonage reste conforme aux orientations du PADD.
- Articulation avec un secteur d'OAP : Une petite partie du secteur (au sud) est située sur le périmètre de l'OAP n°10 "La Croisette" > hébergement hôtelier / touristique projeté à proximité immédiate du site.

Articulation avec le SCoT

Ce secteur n'est pas cité dans le SCoT et n'est pas concerné par une zone agricole stratégique ou importante.

Sensibilités environnementales

- ZNIEFF de Type 1 et 2 / Natura 2000 : Secteur non concerné.
- Cours d'eau : Secteur non concerné.
- Risques : Secteur non concerné.
- Paysage et relief : pente marquée.
- Espace naturel sensible : Secteur non concerné. Secteur boisé.

b - Modification apportée

Extraits du zonage

Zonage du PLU en vigueur	Zonage du PLU après modification
	

II.3 - Zone n°3

a - Analyse de la zone et exposé des motifs

Caractéristiques générales

- Secteur géographique : Les Menuires, rue des Iris
- Surface de la zone : 500 m²
- Continuité urbaine : Le secteur est bien en continuité d'une zone urbanisée.
- Nature actuelle du sol : Le secteur est majoritairement artificialisé avec le stationnement et l'accès à l'hôtel Ours Blanc. Une petite partie est enherbée.



Photo-satellite du secteur

Devenir du secteur

- Motif de la modification du zonage : Cette modification intervient pour permettre de réaliser du stationnement souterrain sous un espace de stationnement déjà existant.
- Zonage projeté : USM (La zone US Menuires délimite les secteurs de forte densité et centralité que constituent la station des Menuires au sein du domaine skiable. Ces secteurs regroupent hébergements touristiques et habitations principales, commerces, services et équipements. La zone US Menuires vise à encadrer le parachèvement du développement de la station.)

Articulation avec le PLU en vigueur de Saint-Martin-de-Belleville

- Articulation avec les orientations du PADD : Le changement de zonage reste conforme aux orientations du PADD.
- Articulation avec un secteur d'OAP : secteur non concerné par une OAP.

Articulation avec le SCoT

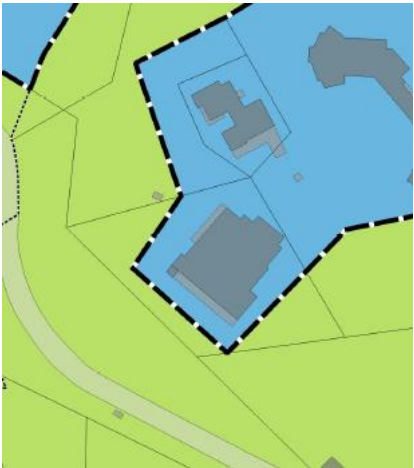
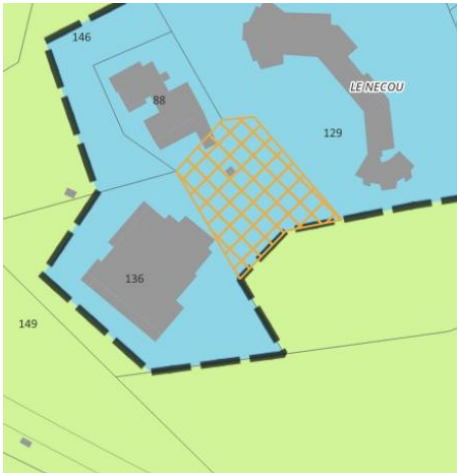
Ce secteur n'est pas cité dans le SCoT.

Sensibilités environnementales

- ZNIEFF de Type 1 et 2 / Natura 2000 : Secteur non concerné.
- Cours d'eau : Secteur non concerné.
- Risques : Secteur non concerné.
- Paysage et relief : Secteur non concerné.
- Espace naturel sensible : Secteur non concerné.

b - Modification apportée

Extraits du zonage

Zonage du PLU en vigueur	Zonage du PLU après modification
 Extrait du zonage du PLU en vigueur. La carte montre une zone d'habitat individuel (zone U) en bleu, délimitée par une ligne noire pointillée. Cette zone est située à l'intérieur d'une zone d'habitat collectif (zone A) en vert. Des parcelles bâties sont représentées en gris.	 Extrait du zonage du PLU après modification. La carte montre la même zone que précédemment, mais avec des modifications. Une nouvelle zone, délimitée par une ligne orange en pointillés, a été créée au sein de la zone U. Cette zone est divisée en parcelles numérotées 146, 88, 129, 136 et 149. Le nom 'LENECOU' est inscrit sur la carte. La zone A reste en vert.

II.4 - Zone n°4

a - Analyse de la zone et exposé des motifs

Caractéristiques générales

- Secteur géographique : Les Menuires, rue des Faons
- Surface de la zone : 469 m²
- Continuité urbaine : Le secteur est bien en continuité dans sa partie ouest, mais en discontinuité dans sa partie est (obstacle route / chemin).
- Nature actuelle du sol : Le secteur est majoritairement enherbé avec également une petite partie sur le parking.



Photo-satellite du secteur

Devenir du secteur

- Motif de la modification du zonage : Il s'agit de cibler une petite parcelle (469m²) qui permettrait d'ajuster le périmètre constructible et ainsi permettre d'y envisager un projet de logements permanents porté par la commune. Il serait majoritairement sur le parking soit une zone déjà artificialisée.
- Zonage projeté : USM (La zone US Menuires délimite les secteurs de forte densité et centralité que constituent la station des Menuires au sein du domaine skiable. Ces secteurs regroupent hébergements touristiques et habitations principales, commerces, services et équipements. La zone US Menuires vise à encadrer le parachèvement du développement de la station.)

Articulation avec le PLU en vigueur de Saint-Martin-de-Belleville

- Articulation avec les orientations du PADD : Le changement de zonage reste conforme aux orientations du PADD.
- Articulation avec un secteur d'OAP : secteur non concerné par une OAP.

Articulation avec le SCoT

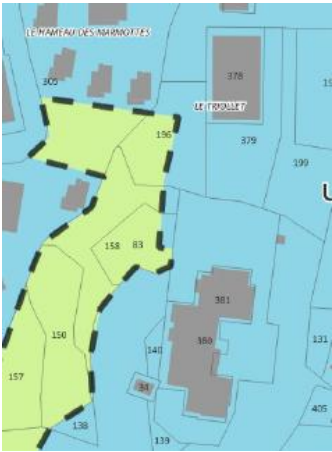
Ce secteur n'est pas cité dans le SCoT.

Sensibilités environnementales

- ZNIEFF de Type 1 et 2 / Natura 2000 : Secteur non concerné.
- Cours d'eau : Secteur non concerné.
- Risques : Secteur non concerné.
- Paysage et relief : Secteur non concerné.
- Espace naturel sensible : Secteur non concerné.

b - Modification apportée

Extraits du zonage

Zonage du PLU en vigueur	Zonage du PLU après modification
 Extrait du zonage du PLU en vigueur. La carte montre une zone verte en forme de Y, délimitée par une ligne noire pointillée, sur un fond bleu. Des bâtiments gris sont dispersés à l'extérieur de la zone verte. Le nom 'PREYERAND' est visible en bas à gauche, et 'US' est visible à droite.	 Extrait du zonage du PLU après modification. La carte montre la même zone verte, mais avec des modifications de sa forme et de ses limites, indiquées par une ligne noire épaisse. Des parcelles sont numérotées (150, 158, 83, 156, 157, 138, 139, 140, 381, 380, 379, 378, 305, 131, 405). Des noms de lieux sont également présents : 'LE TRAMPAU DES MARNOIOTES' en haut à gauche et 'LE TRAMPAU' en haut à droite.

II.5 - Zone n°5

a - Analyse de la zone et exposé des motifs

Caractéristiques générales

- Secteur géographique : Les Menuires, rue des Marmottes
- Surface de la zone : 1310 m²
- Continuité urbaine : Le secteur est en continuité urbaine, entre 2 bâtiments et prend principalement l'emprise d'une route.
- Nature actuelle du sol : Le secteur est à moitié artificialisé (accès et stationnement à et à moitié enherbé avec 1 arbre à son extrémité).



Photo-satellite du secteur

Devenir du secteur

- Motif de la modification du zonage : Cette évolution intervient dans le cadre d'une réflexion pour un projet de construction d'un bâtiment pour accueillir des jeunes citoyens pour des séjours en montagne porté par « Sport dans la ville ». Ce projet inclut donc de l'hébergement et poursuit également une vocation sociale.
- Zonage projeté : USM (La zone US Menuires délimite les secteurs de forte densité et centralité que constituent la station des Menuires au sein du domaine skiable. Ces secteurs regroupent hébergements touristiques et habitations principales, commerces, services et équipements. La zone US Menuires vise à encadrer le parachèvement du développement de la station.)

Articulation avec le PLU en vigueur de Saint-Martin-de-Belleville

- Articulation avec les orientations du PADD : Le changement de zonage reste conforme aux orientations du PADD.
- Articulation avec un secteur d'OAP : secteur non concerné par une OAP.

Articulation avec le SCoT

Ce secteur est identifié par le SCoT comme zone d'« équipement sportif et de loisir, golf et camping ».

Sensibilités environnementales

- ZNIEFF de Type 1 et 2 / Natura 2000 : Secteur concerné pour une ZNIEFF de type 2.
- Cours d'eau : Secteur non concerné.
- Risques : Secteur non concerné.
- Paysage et relief : Secteur non concerné.
- Espace naturel sensible : Secteur non concerné.

b - Modification apportée

Extraits du zonage

Zonage du PLU en vigueur	Zonage du PLU après modification
	

III. LES ELEMENTS MODIFIES DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE : VERS UN BASCULEMENT D'UNE ZONE URBANISABLE EN ZONE NATURELLE (ZONE DE COMPENSATION)

a - Analyse de la zone et exposé des motifs

En parallèle du travail sur les changements de zonage, du naturel vers l'urbanisable, des cinq zones précisées en partie II, une analyse des secteurs actuellement classés en zone urbaine qui pourraient être basculés en zone naturelle a été réalisée.

L'objectif étant de compenser au maximum les cinq zones basculées en « urbanisable » via des espaces situés en zone urbaine mais en réalité inconstructibles par leur classement en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). D'autres éventuels secteurs ont été recherchés, sans réussir à aboutir.

Ainsi, le croisement des zones U du PLU en vigueur avec le classement en zone rouge du PPRN a permis d'identifier trois zones propices à un passage en zone naturelle. La surface totale de ces zones est de 7 545 m², et permet de compenser en partie, les 13 457 m² de zones actuellement agricoles, qui seront basculées en urbanisables dans le cadre de cette révision allégée n°2.

Ci-dessous sont déclinées les caractéristiques de ces zones de compensation :

ZONE N°1

Caractéristiques générales

- Secteur géographique : Val Thorens, extrémité est de la station.
- Surface de la zone : 3924 m²
- Nature actuelle du sol : Le secteur est aujourd'hui principalement rocheux et très en pente.



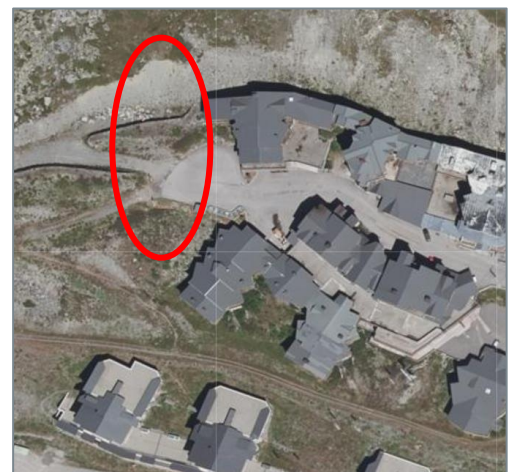
Devenir du secteur

- Motif de la modification du zonage : Cette zone, à l'Est de Val Thorens, n'a pas vocation à être construite. Etant localisée en zone rouge du PPRN, cette zone aujourd'hui en U n'a pas vocation à être construite, et compte tenu de ses caractéristiques, a tout intérêt à basculer vers un zonage Ns.
- Zonage projeté : Ns (Zone naturelle support du domaine skiable en hiver).

ZONE N°2

Caractéristiques générales

- Secteur géographique : Val Thorens, au nord de la station.
- Surface de la zone : 3000 m²
- Nature actuelle du sol : Le secteur est enherbé et très en pente. Un bâtiment se trouve sur une de ses extrémités.



Devenir du secteur

- Motif de la modification du zonage : De la même manière que la zone précédente, cette zone est localisée en zone rouge du PPRN. Elle est donc inconstructible. Elle a ainsi tout intérêt à basculer vers une zonage Ns.
- Zonage projeté : Ns (Zone naturelle support du domaine skiable en hiver).

ZONE N°3

Caractéristiques générales

- Secteur géographique : Les Ménuires, Zone artisanale de stockage et d'entrepôt.
- Surface de la zone : 621 m²
- Nature actuelle du sol : Le secteur est majoritairement boisé, il se situe à l'extrémité de la zone de stockage.

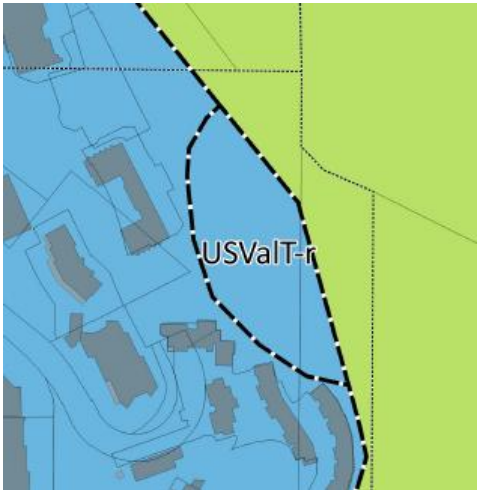
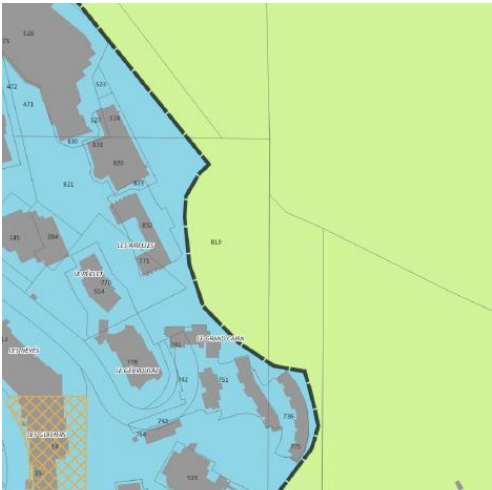
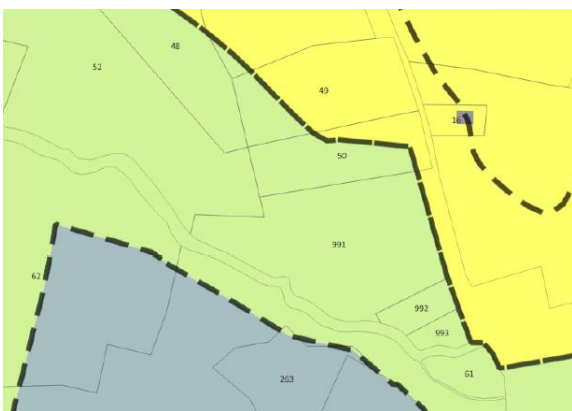


Devenir du secteur

- Motif de la modification du zonage : Cette zone est située à l'extrémité de la zone de stockage. Elle n'a pas vocation à évoluer vers un agrandissement de la zone de stockage. Elle remplit actuellement une fonction d'ordre naturelle puisqu'elle est majoritairement boisée.
- Zonage projeté : Ns (Zone naturelle support du domaine skiable en hiver).

b - Modifications apportées

Extraits du zonage

	Zonage du PLU en vigueur	Zonage du PLU après modification
ZONE N°1		
ZONE N°2		
ZONE N°3		



CITADIA



CITADIA
CONSEIL



CITADIA
DESIGN



EVEN
CONSEIL



AIREPUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com • www.citadiavision.com



Les
Belleville

REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Evaluation environnementale
Décembre 2024

SOMMAIRE

I. Cadre réglementaire – note de présentation générale.....	4
I.1 - Contexte et objet de la révision allégée	4
I.2 - Procédure réglementaire	4
I.3 - Coordonnées du maître d'ouvrage du PLU	5
II. Méthodologie et démarche de l'évaluation environnementale	6
II.1 - Rappel réglementaire : le contenu de l'évaluation environnementale	6
II.2 - Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la révision allégée du PLU de Saint-Martin-de-Belleville	6
II.3 - Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet de révision allégée du PLU de Saint-Martin-de-Belleville sur l'environnement	7
II.4 - Outil de suivi-évaluation	7
III. Rappel des enjeux relevés par l'état initial de l'environnement du PLU	8
III.1 - Climat et enneigement	8
a - Ce qu'il faut retenir	8
b - Les enjeux et perspectives d'évolution	8
III.2 - La ressource en eau	8
a - Ce qu'il faut retenir	8
b - Les enjeux sur le territoire	10
III.3 - Energie	11
a - Ce qu'il faut retenir	11
a - Les enjeux sur le territoire	12
III.4 - Risques naturels	13
a - Ce qu'il faut retenir	13
b - Les enjeux sur le territoire	13
III.5 - Les déchets	13
a - Ce qu'il faut retenir	13
b - Enjeux et perspectives d'évolution	14
III.6 - Nuisances et pollutions	14
a - Ce qu'il faut retenir	14
b - Enjeux et perspectives d'évolution	14
III.7 - Le patrimoine naturel	15
a - Ce qu'il faut retenir	15
b - Enjeux et perspectives d'évolution	19
III.8 - Les paysages	19
a - Ce qu'il faut retenir	19
b - Enjeux et perspectives d'évolution	19
IV. Présentation du projet de modification	21
IV.1 - Exposé des motifs	21
IV.2 - Les modifications apportées	21
V. Justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitutions raisonnables	23

VI. Analyse des incidences sur l'environnement de la révision allégée n°2	25
VI.1 - Zone n°1.....	25
VI.2 - Zone n°2.....	28
VI.3 - Zone n°3.....	38
VI.4 - Zone n°4.....	41
VI.5 - Zone n°5.....	44
VI.6 - Mesures de compensation mises en œuvre.....	48
a - Zone n°1.....	49
b - Zone n°2.....	50
c - Zone n°3.....	51
VII. Analyse des incidences sur les sites natura 2000.....	53
VII.1 - La Vanoise - ZPS.....	53
a - Généralités.....	53
b - Présentation du site	54
c - Menaces et enjeux de préservation	54
d - Les incidences potentielles de la révision du PLU sur le site Natura 2000.....	54
VII.2 - Le Perron des Encombres - ZPS.....	55
a - Généralités.....	55
b - Présentation du site	56
c - Menaces et enjeux de préservation	56
d - Les incidences potentielles de la révision du PLU sur le site Natura 2000.....	56
VII.3 - Massif de la Vanoise - SIC.....	57
a - Généralités.....	57
b - Présentation du site	57
c - Menaces et enjeux de préservation	58
d - Les incidences potentielles de la révision du PLU sur le site Natura 2000.....	58
VII.4 - Perron des Encombres - SIC.....	58
a - Généralités.....	58
b - Présentation du site	59
c - Menaces et enjeux de préservation	60
d - Les incidences potentielles de la révision du PLU sur le site Natura 2000.....	60
VIII. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	61
VIII.1 - Le SRADDET d'Auvergne Rhône Alpes.....	61
VIII.2 - Le SCoT Tarentaise approuvé en décembre 2017	63
VIII.3 - Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.....	64
IX. INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PROJET	66

I. CADRE REGLEMENTAIRE – NOTE DE PRESENTATION GENERALE

I.1 - Contexte et objet de la révision allégée

La commune de Saint-Martin-de-Belleville a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 20 janvier 2020 par la délibération n°2020/2. Il n'a pas fait l'objet que d'une procédure de modification depuis.

Cette procédure de révision allégée vise à mettre en adéquation les règles d'urbanisme définies en 2020 avec les enjeux actuels et les évolutions récentes des projets qui se tiennent sur la commune.

En application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une procédure de révision allégée lorsque la commune envisage de « **réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.** »

Tel est le cas de la présente révision qui porte sur la réduction de la zone naturelle (N) dans plusieurs secteurs, au profit de la zone urbaine (U). Ces ajustements de zonage concerneront des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine et permettront d'ouvrir la possibilité à la réalisation de 2 types de projets : des projets de logements ou d'équipements. Ces derniers ne seraient pas réalisables en zone N, ce qui explique la nécessité de cette révision allégée.

I.2 - Procédure réglementaire

La procédure de révision allégée est codifiée à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme :

« [...] lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1/ La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2/ La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3/ La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4/ La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance ».

La procédure de révision allégée fait l'objet d'une concertation obligatoire et d'un examen conjoint des personnes publiques associées préalablement à la mise à l'enquête publique. Elle est soumise au cas par cas, et, selon l'avis de l'autorité environnementale, à évaluation environnementale.

La procédure de révision allégée n°2 du PLU est ainsi décomposée en plusieurs étapes :

1. Elaboration du dossier de révision allégée n°2 : notice et modification du règlement écrit du PLU,
2. Elaboration de l'évaluation environnementale,
3. Notification du projet de révision allégée n°2 du PLU aux personnes publiques associées (PPA),

4. Saisine de la MRAe (Autorité environnementale) pour avis sur l'évaluation environnementale,
5. Organisation de l'enquête publique pendant une durée de 1 mois. A l'issue, le commissaire-enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport,
6. Approbation du dossier de révision allégée n°2 du PLU en conseil municipal par délibération.

I.3 - Coordonnées du maître d'ouvrage du PLU

Mairie Les Belleville
1, Place des Belleville
73 440, Saint-Martin de Belleville
Tél : 04 79 08 96 28
Courriel : secretariat.st@lesbelleville.fr

II. METHODOLOGIE ET DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

II.1 - Rappel réglementaire : le contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnemental est défini par l'article R.104-18 du code de l'urbanisme, il comprend :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le présent rapport de présentation présente les différents éléments de l'évaluation environnementale de la révision du PLU de Saint-Martin-de-Belleville.

II.2 - Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la révision allégée du PLU de Saint-Martin-de-Belleville

L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). La description de cet état initial de l'environnement correspond au diagnostic

réalisé dans le cadre de la révision du PLU. Aussi, les enjeux de l'EIE de la commune ont dans un premier temps, été synthétisés dans le chapitre relatif « au rappel des enjeux relevés par l'état initial de l'environnement du PLU », Puis, dans un second temps les zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PLU ont été déterminées en fonction des secteurs de projets situés dans le périmètre du PLU, c'est-à-dire à partir des secteurs concernés par la révision allégée du PLU de Saint-Martin de Belleville. Les enjeux environnementaux ont alors été croisés avec ces secteurs afin d'en extraire les principales caractéristiques, qui seront à prendre en compte dans un objectif de développement durable du territoire. C'est ce qui est décrit dans le paragraphe portant sur les incidences relatives de la révision allégée du PLU sur les thématiques environnementales.

II.3 - Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet de révision allégée du PLU de Saint-Martin-de-Belleville sur l'environnement

L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre de la révision allégée du PLU a été réalisée en plusieurs temps.

Une analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été réalisée. Il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

En cas d'incidences négatives éventuelles relevées, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin que celles-ci soient intégrées directement dans le projet de révision allégée du PLU, conformément à l'objectif d'itérativité de la démarche.

II.4 - Outil de suivi-évaluation

Il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLU. Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés disponibles grâce au suivi du PLU mis en place. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec la modification et dont le nombre reste restreint.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet.

III. RAPPEL DES ENJEUX RELEVES PAR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PLU

III.1 - Climat et enneigement

a - Ce qu'il faut retenir

La commune est régie par un climat continental, montagnard et humide. Il existe de grandes variations entre les saisons, les altitudes et les versants.

Le changement climatique se traduit actuellement par une diminution de l'enneigement et ce, notamment en dessous de 2 000 m d'altitude. Il est attendu que le dérèglement accroisse l'imprédictibilité des chutes de neige et que le manteau neigeux se réduise. Les stations de moyenne montagne comme Saint-Martin-de Belleville seront davantage impactées que les stations situées en altitude comme Les Ménuires et Val-Thorens.

b - Les enjeux et perspectives d'évolution

L'évolution du climat pourrait avoir de graves conséquences pour le territoire (intensification des vagues de chaleur estivales, diminution des jours de gel, augmentation des précipitations hivernales, périodes de sécheresse estivale plus longues et plus marquées et diminution importante de l'enneigement).

III.2 - La ressource en eau

a - Ce qu'il faut retenir

Situé dans le bassin versant Isère Tarentaise, le territoire communal compte 6 cours d'eau dont un principal, le Doron de Belleville, affluent du Doron de Bozel. Il est lui-même alimenté par les 5 autres cours d'eau et est fortement influencé par les prélèvements pour l'hydroélectricité et la neige de culture. A l'échelle du bassin versant, les principales pressions exercées sont liées aux pratiques domestiques (notamment lors des pics de fréquentation hivernaux), à l'industrie et à l'artisanat (via différents types de rejets polluants) ainsi qu'aux pratiques agricoles.

La qualité chimique du Doron de Belleville était indéterminée en 2015. En revanche, la qualité écologique du Doron de Belleville, enregistrée comme « moyenne » cette année-là, c'est amélioré dernièrement.

La commune est riche d'environ 400 zones humides dont la quasi-totalité fait plus de 1000 m² pour une surface totale de 600 ha et dont 2 dont font l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB). La vulnérabilité de ces zones dépend des usages qui est fait de leurs bassins d'alimentation respectifs (domaine skiable, activités agricoles, activités estivales), chacun d'entre eux présentant des menaces et des facteurs pouvant influencer leur préservation (passage d'engins, modification hydraulique, pâturage intensif, embroussaillage, etc.)

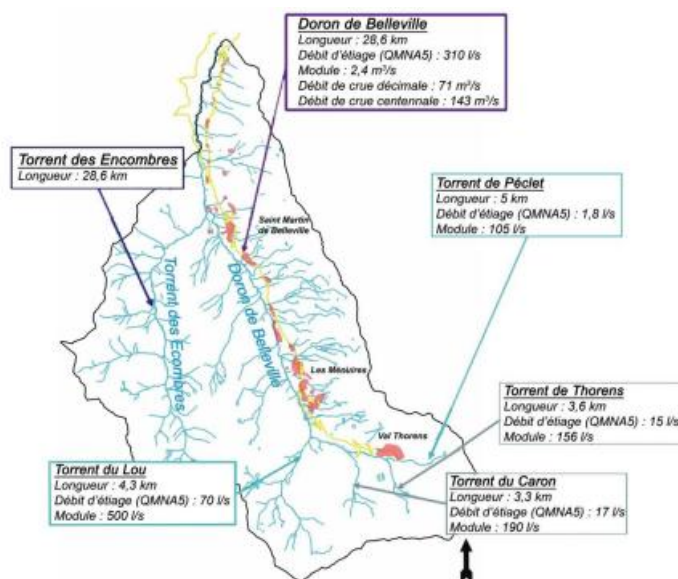


Figure 1. Réseau hydrographique

Concernant l'approvisionnement en eau potable, la commune de Saint-Martin-de-Belleville est particulièrement contrainte par des pressions saisonnières fortes sur une ressource naturelle vulnérable.

La réseau d'AEP et de production de neige de culture sont imbriqués et sont approvisionnés à partir de nombreux ouvrages de prélèvements (une trentaine), par captage de sources à l'émergence ou dans des cours d'eau à enjeu

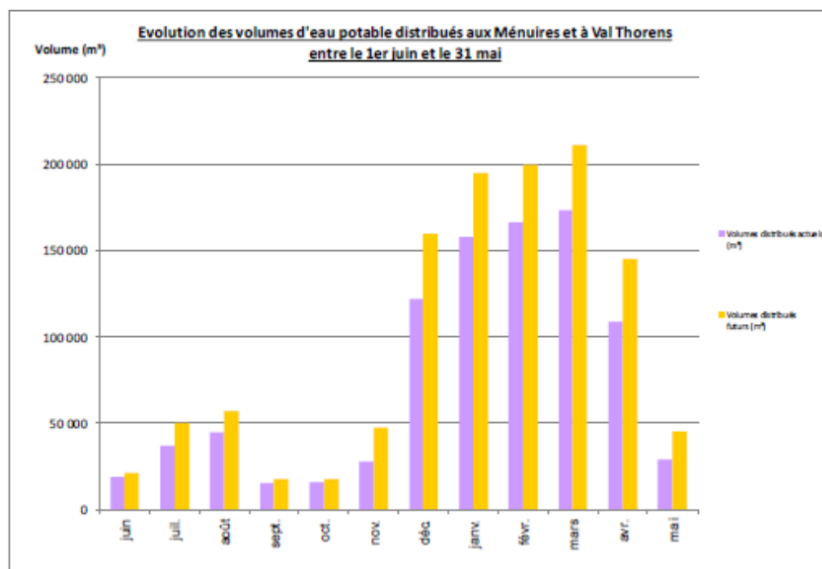


Figure 2. Evolution des volumes d'eau potable distribués aux Ménuires et à Val Thorens entre le 01/06/15 et le 31/05/16

La géographie et la topographie de la commune induit des réseaux très étendus et des ouvrages nombreux qui génèrent des difficultés d'exploitation.

Des pics de consommation liés à l'activité touristique en saison hivernale, qui correspond à la période d'étiage des cours d'eau de montagne et de sensibilité maximale des milieux aquatiques du fait de la période de reproduction des poissons.

Certains hameaux isolés ne dépendent aujourd'hui que d'une seule ressource et ne peuvent pas bénéficier d'une alimentation de secours en cas de problème.

Concernant l'assainissement, la mise à jour du schéma directeur de l'assainissement a permis de mettre en avant divers dysfonctionnements résumés ci-après :

Hameaux en partie Nord de la commune

- Les installations ANC sont incomplètes et les effluents non traités sont directement rejetés au milieu hydraulique superficiel via des réseaux de collecte ;
- Les rejets ont lieu dans des cours d'eau à faible débit ou intermittents ;
- Les terrains sont extrêmement pentus réduisant les possibilités d'installation d'unités de traitement individuelles ou collectives ;
- Les hameaux sont éloignés les uns des autres ;
- L'enneigement est important.

Hameaux connectés à la STEP Saint-Marcel-d'Ardèche

- Les performances de traitement et les équipements de la STEP Saint Marcel étaient non conformes. Les effluents de Saint Marcel et Les Granges ont été basculés en période de pointe sur la STEP Villaranger en 2014.
- Les intrusions d'eaux claires sont importantes, détériorent les rendements épuratoires et génèrent des déversements récurrents.

Val Thorens – Les Ménuires

- Les installations ANC des établissements d'altitude sont conformes hormis un établissement qui reste à régulariser.
- Les performances de traitement et les équipements de la STEP Les Ménuires sont non conformes.
- Une nouvelle STEP de 80 000 EH est en construction aux Ménuires et permettra de répondre aux besoins actuels et futurs.

Hameaux connectés à la STEP de Villaranger

- La STEP de Villaranger est récente, elle date de 2010
- Présentant de grandes réserves capacitaires, les effluents des hameaux de St Marcel et Les Granges ont été basculés sur cette STEP en 2014, les charges ont donc augmentées.

Projet de STEP à Béranger en projet

- 100 à 120 EH o Traitera les effluents du secteur de Béranger
- Mise en service prévue pour octobre 2019

Sur la question des eaux pluviales, la commune fournit un effort et des moyens importants pour le développement d'un réseau séparatif afin de limiter les charges d'entrée de STEP et ainsi les rejets en milieu naturel lors d'évènements pluvieux. Preuve de cet effort, deux déversoirs d'orage ont été supprimés tandis que deux autres étaient encore en service en 2017.

Pour la lutte contre le risque d'incendie, certains réservoirs dimensionnés sur les faibles besoins des hameaux n'offrent pas une réserve de 120m² (minimum réglementaire).

b - Les enjeux sur le territoire

L'EIE réalisé dans le cadre de la révision du PLU faisait état de divers enjeux concernant la distribution en eau potable.

- De façon générale, l'urbanisation devra être conçue de manière à optimiser les réseaux existants en limitant les linéaires de canalisations (AEP, assainissement et pluviale) coûteux en investissement et en maintenance.
- Pour l'ouverture à l'urbanisation de secteurs non urbanisés, une démonstration de l'aptitude des sols à l'épandage et l'infiltration devra être vérifiée.
- Assurer l'approvisionnement en eau dans les quantités demandées lors des pointes touristiques hivernales, et ce, dans un contexte de pression forte sur les ressources actuelles en étiage au même moment, ce qui implique une conciliation des usages avec priorité à l'alimentation en eau potable ;
- Maintenir la qualité et la fonctionnalité des réservoirs biologiques identifiés
- Optimiser les équipements existants ;
- Respecter la réglementation relative au maintien d'un débit minimum au droit des prises d'eau ;
- L'inventaire des besoins étant réalisé, l'obligation de laisser un débit réservé en application de la loi sur l'eau oblige à hiérarchiser les usages. Il faut en premier lieu alimenter les habitants et les touristes, les agriculteurs, les réserves incendie et utiliser le reste enfin pour la neige de culture, qui est importante, essentielle même, mais pas prioritaire.

En 2017, lors de la révision du PLU, les enjeux définis relatifs à l'assainissement étaient de concevoir une urbanisation de manière à optimiser les réseaux existants en limitant les linéaires de canalisation coûteux en investissement et en maintenance. Pour l'ouverture à l'urbanisation de secteur non urbanisés, une démonstration de l'aptitude des sols à l'épandage et l'infiltration devra être vérifiée.

Pour la gestion des eaux de pluie, l'enjeu était de privilégier l'infiltration à la parcelle dans toutes les opérations d'aménagement, tant bien même que les prescriptions du PPRN à venir le permettront. Il était également stipulé de privilégier des matériaux perméables pour les revêtements de sol afin de limiter le ruissèlement.

III.3 - Energie

a - Ce qu'il faut retenir

La consommation énergétique de la commune est dominée par les secteurs tertiaires et résidentiels. L'ancienneté du parc résidentiel expliquerait en partie la consommation énergétique de ces deux secteurs. Le transport tient également une place importante du fait de la topographie et de l'absence de gare.

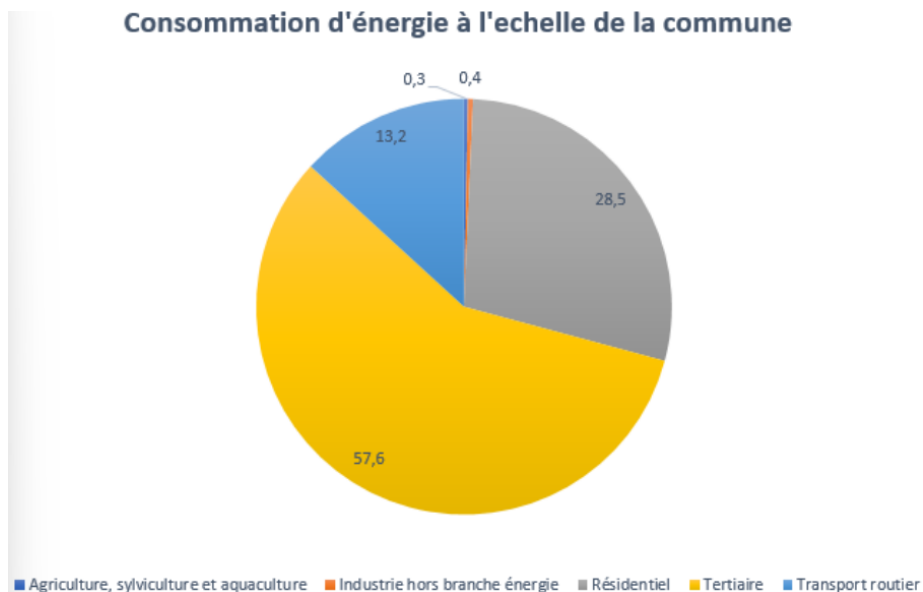


Figure 3. Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur d'activité en 2015

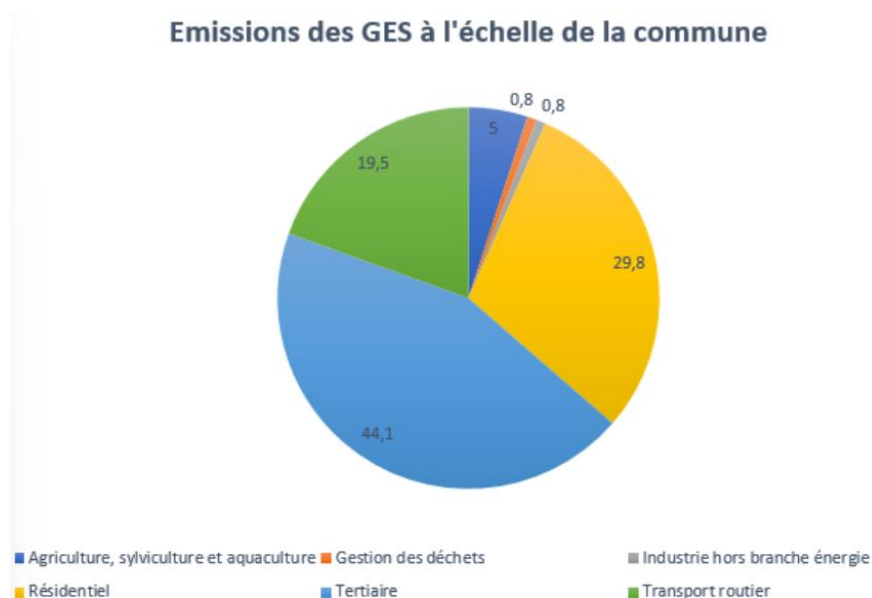


Figure 4. Répartition des émissions de GES par secteur d'activité en 2015

En 2017, d'après OREGES Rhône-Alpes, la commune comptait une puissance photovoltaïque installée de 136 KW avec 34 installations et possédait un potentiel solaire supérieur aux moyennes nationales. La production d'ENR est également assurée par l'hydroélectricité, notamment par la centrale de la Coche.

a - Les enjeux sur le territoire

Le développement de la commune entrainera possiblement une augmentation des émissions de gaz à effets de serre et des consommations d'énergie.

Il s'agit ainsi de mobiliser le PLU pour limiter l'impact lié à ce développement comme la limitation de la consommation de l'espace, le développement du réseau de transport en commun, l'encouragement à la rénovation du bâti énergivore...

III.4 - Risques naturels

a - Ce qu'il faut retenir

La commune est concernée par un PPRN prenant en compte 6 types d'aléas :

- Avalanche,
- Eboulement rocheux, chutes de pierres et de blocs,
- Effondrement et affaissements,
- Glissement de terrain,
- Crue torrentielles,
- Inondation, crue à débordement lent

La commune est également classée en zone de sismicité 3 de type modérée, un aléa faible de retrait gonflement des argiles, et des risques miniers autour de deux anciennes concessions.

Saint-Martin-de-Belleville compte ainsi des risques naturels importants qui, lorsque cumulés, grèvent des surfaces importantes.

b - Les enjeux sur le territoire

Le changement climatique et l'anthropisation croissante des espaces risquent d'aggraver les effets des phénomènes naturels. Des épisodes plus importants ou plus longs de pluies sont susceptibles d'amplifier le risque inondation, tandis que l'accentuation des phénomènes de pluies torrentielles et de sécheresse est susceptible d'aggraver le risque mouvement de terrain.

Les différents risques doivent être rigoureusement pris en compte dans l'aménagement communal.

Une vigilance particulière doit être portée sur le risque important de mouvements de terrain, chute de blocs et de pierres, d'avalanche et d'inondation.

Les enjeux sur le territoire communal :

- Améliorer la connaissance du risque par un affichage clair dans le document d'urbanisme ;
- Prévenir les risques naturels et technologiques afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la sécurité des personnes et du bâti, notamment en matière de risques d'avalanches et de crues torrentielles ;
- Agir sur la cause de l'augmentation des risques : imperméabilisation des sols, suppression de surfaces boisées, production de gaz à effet de serre générateur du réchauffement climatique.

III.5 - Les déchets

a - Ce qu'il faut retenir

La collecte et la gestion des déchets sont assurées par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Le traitement des déchets est assuré par Savoie Déchets.

Fin 2018, sur toute la commune et dans chaque hameau, la collecte des déchets sera réalisée uniquement par apport volontaire vers des points de tri dans des conteneurs semi-enterrés.

Les tonnages des déchets résiduels sont relativement stables, en revanche, les tonnages de la collecte sélective du verre et du carton ont augmenté.

Le mode de collecte des déchets a été harmonisé à l'échelle de la CCCT. Cela permet :

- Un gain d'efficacité dans le processus de collecte et réduction des coûts ;
- Une incitation au tri sélectif grâce à la présence de trois conteneurs sur chaque point de collecte : les ordures ménagères (conteneurs gris), emballages papier, plastique et métal (conteneurs jaunes) et verre (conteneurs verts) ;
- Réduction des GES grâce à la limitation de circulation des camions de ramassage
- Amélioration du cadre de vie grâce à un espace public plus propre ;
- Réduire les nuisances visuelles et olfactives ;
- Un gain esthétique

b - Enjeux et perspectives d'évolution

Face aux enjeux de développement urbain qui engendreront une augmentation de la quantité de déchets produits, les enjeux qui ressortent sont participera à augmenter la quantité de déchets produits.

Face à cela il est nécessaire de :

- Continuer les efforts en termes de tri, de collecte et de diminution des volumes (par les locaux, les touristes et les professionnels) ;
- Développer et améliorer d'autres modes de valorisation des déchets, le compostage collectif et individuel et les collecte des biodéchets,
- Limiter les dépôts de déchets inertes informels en proposant une ISDI pour les professionnels du BRP sur le territoire.

III.6 - Nuisances et pollutions

a - Ce qu'il faut retenir

Aucune route n'est classée comme voie bruyante sur le périmètre de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville.

La qualité de l'air est bonne, cependant, les concentrations en ozone dépassent la valeur cible en hiver, comme toutes les communes de montagne haute.

Aucun risque technologique n'est recensé.

b - Enjeux et perspectives d'évolution

Le développement communal entrainera une augmentation de la consommation énergétique et une augmentation des rejets de gaz à effets de serre. Il est donc primordial pour la commune, à son échelle, de favoriser le développement des énergies renouvelables à l'avenir et de poursuivre la diminution de la production de Gaz à Effet de Serre (GES) :

- En réduisant d'une part l'usage de la voiture notamment durant la saison touristique et en privilégiant les transports collectifs et les modes doux de déplacements (à pied, à vélos)
- En améliorant la qualité des logements et la forme urbaine par l'utilisation de meilleurs matériaux et isolants, par une orientation réfléchie des bâtiments, afin de maîtriser au mieux les consommations d'énergie

III.7 - Le patrimoine naturel

a - Ce qu'il faut retenir

La commune de Saint-Martin-de-Belleville compte 13 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont 11 de type 1 et 2 de type 2. Ces zones sont complétées par 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) que sont la tourbière du Plan de l'eau et les zones humides de la Moûtière.

Aucun site Natura 2000 n'est situé sur la commune mais deux d'entre elles sont situées à proximité immédiate : le massif de la Vanoise (ZPS et SIC) et le Perron des Encombres (ZPS et SIC). De plus, la commune de Saint-Martin-de-Belleville se situe dans l'aire d'adhésion du Parc National de la Vanoise. Des actions d'ordre sociales, économiques et culturelles y sont donc mises en œuvre pour donner davantage de place à la protection de la nature.

Concernant la faune et la flore de la commune, 995 espèces floristiques ont été observées dont 170 ayant un statut réglementaire. Ont également été recensées de nombreuses espèces faunistiques rares.

A l'échelle régionale, la vallée de la Vallée des Encombres est cartographiée comme réservoir de biodiversité à préserver ou remettre en état. La vallée compte également plusieurs sites (à potentialité forte ou à préciser) étant des habitats potentiels pour le tétra lyre, une espèce alpine à forte valeur patrimoniale.

Les continuités écologiques du territoire sont également assurées via des espaces de nature ordinaire, notamment agricole, dont il s'agit de préserver la fonctionnalité.

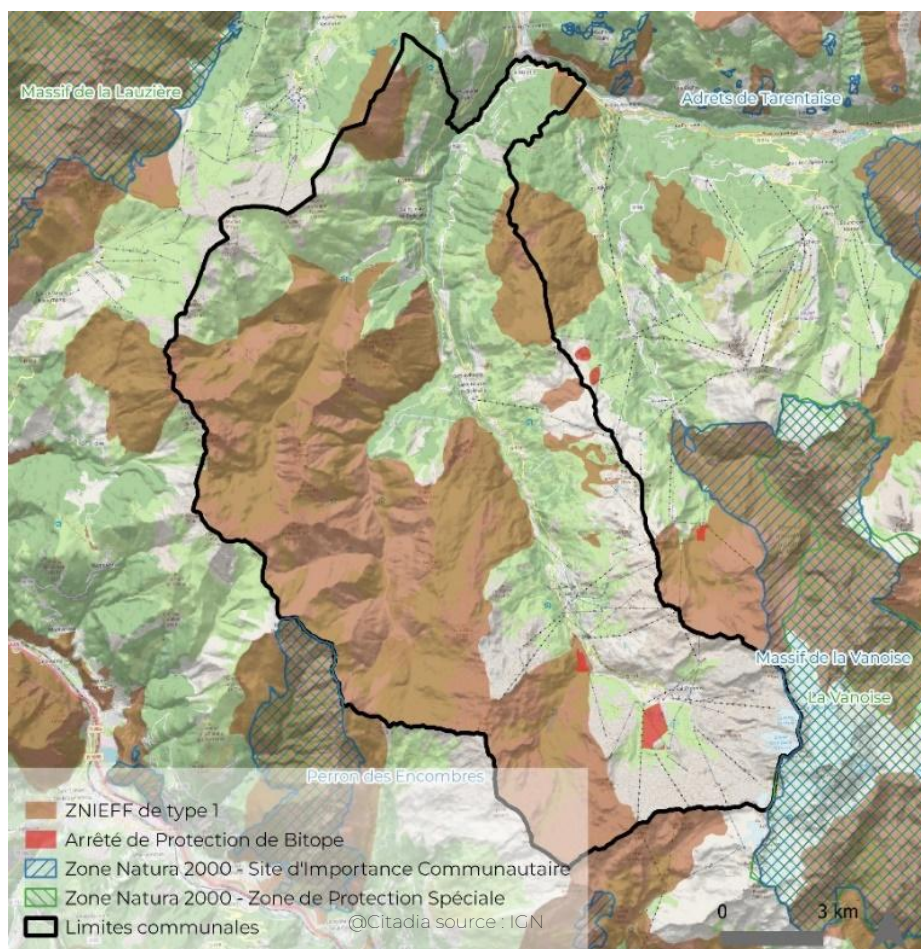


Figure 5. Délimitation des zones d'intérêt écologique

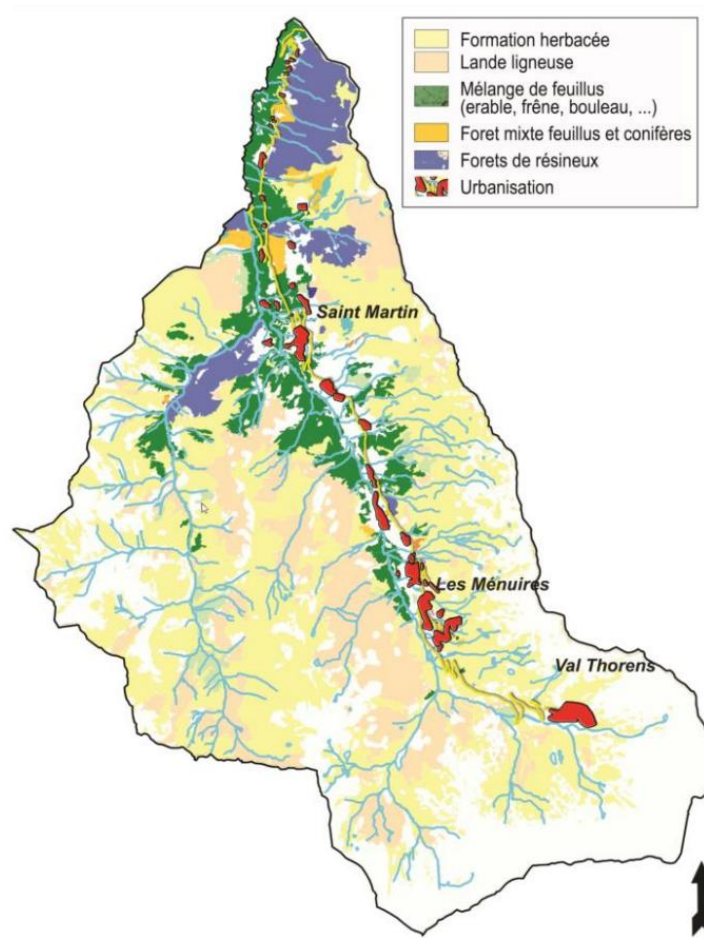
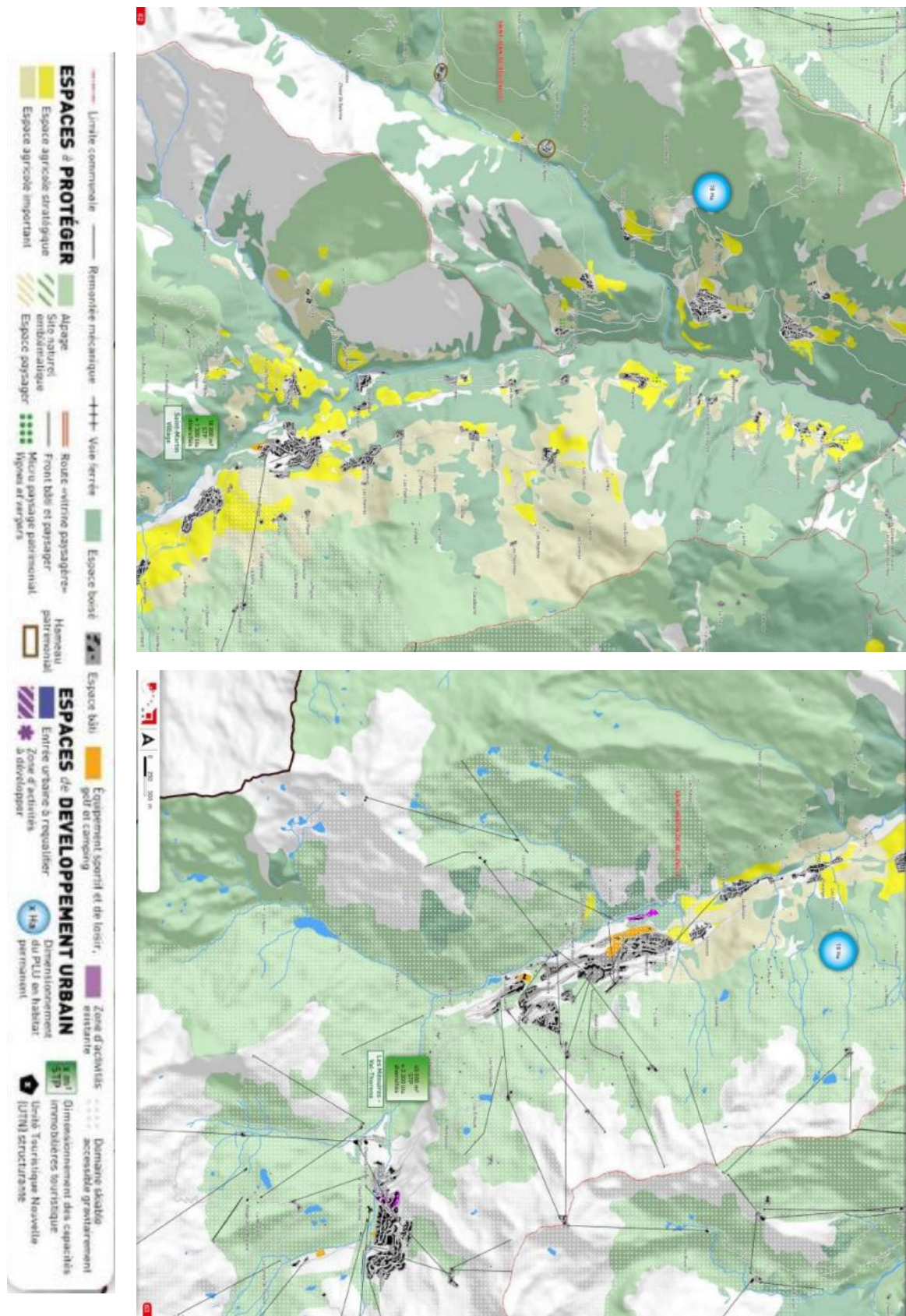


Figure 6. Cartographie schématique de la végétation de Saint-Martin-de-Belleville



b - Enjeux et perspectives d'évolution

La commune possède une responsabilité dans la conservation de certaines espèces comme le tétra lyre.

Elle doit également s'assurer d'enrayer la disparition des habitats de vie des espèces (dérangement, dégradation de la qualité de vie des milieux naturels, réduction des aires vitales).

L'urbanisation et le développement des activités économiques et touristiques engendreront, par voie de conséquence, une augmentation de la circulation défavorable à la faune.

Les enjeux identifiés sur cette thématique sont :

- Prendre en compte les enjeux et les objectifs assignés à la TVB au travers du SRCE et du SCOT,
- Préserver les milieux naturels les plus remarquables et gérer les espaces les plus sensibles,
- Maintenir une agriculture extensive orientée sur l'élevage et une utilisation maximale des surfaces, pour le pastoralisme, afin de réduire la fermeture des milieux,
- Ne pas accroître la pression agricole sur les milieux naturels, en favorisant les mesures agro-environnementales,
- Préserver les corridors écologiques dans les fonds de vallée reliant les différents massifs,
- Préserver les surfaces boisées pour permettre de protéger les sols de l'érosion et de réduire la vulnérabilité de certains secteurs face aux risques d'avalanche,
- Urbaniser et aménager la commune en tenant compte des protections et inventaires du patrimoine naturel
- Améliorer les continuités écologiques des cours et des milieux prairiaux des zones d'altitude intermédiaire,
- Intégrer les sensibilités écologiques dans les différents aménagements et notamment à travers les extensions du domaine skiable et des zones urbaines.

III.8 - Les paysages

a - Ce qu'il faut retenir

La commune présente une diversité de paysage (urbanisés, naturels, agricoles, etc.) dont l'équilibre est fragile et où les enjeux de préservation des espaces ouverts, agricoles et patrimoniaux sont importants afin de conserver un caractère de montagne authentique.

Cette diversité peut être simplifiée via 4 unités paysagères. Elles s'orientent du Nord au Sud, en s'élevant peu à peu vers les stations et se distinguent les unes des autres par la structuration du paysage, les variations de reliefs, les vues qu'elles offrent, mais également par un changement d'orientation successif de la vallée.

L'architecture communale est hétérogène car les hameaux traditionnels à l'architecture traditionnelle contrastent avec l'urbanisation récente s'inspirant de l'architecture de montagne dans les stations. De plus, il existe des enjeux agricoles fortement liés à la préservation des paysages.

b - Enjeux et perspectives d'évolution

Les enjeux définis dans le cadre du PLU et relatifs à la préservation des paysages sont :

- Conserver l'identité architecturale présente sur certains hameaux et harmoniser l'architecture sur les autres,
- Préserver le bâti remarquable porteur d'identité,
- Préserver les espaces non impactés par l'anthropisation

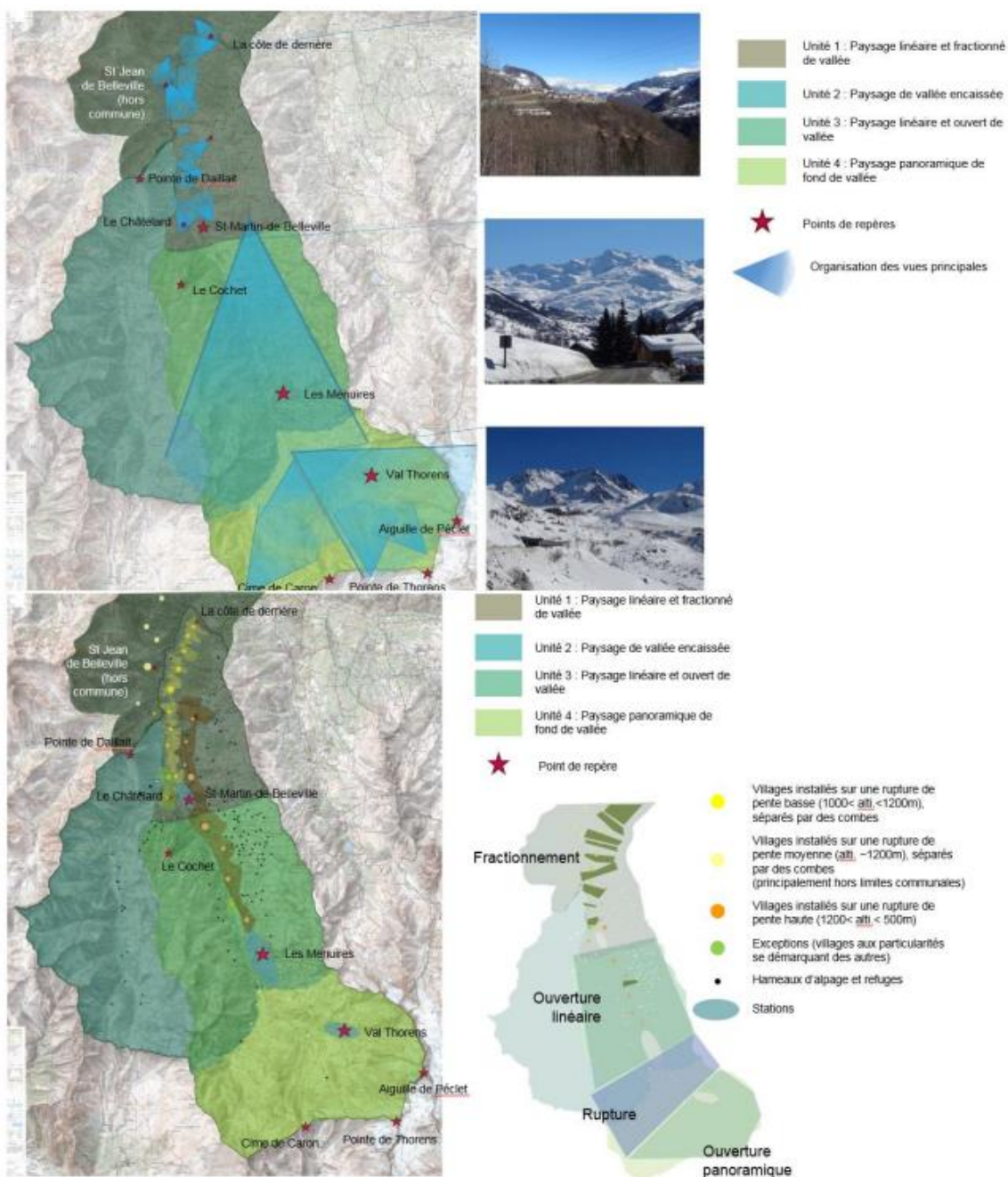


Figure 8. Carte des entités paysagères

IV. PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION

IV.1 - Exposé des motifs

La révision allégée n°2 du PLU poursuit un objectif unique qui est de modifier le zonage du règlement graphique afin de réduire la zone naturelle (N) dans plusieurs secteurs, au profit de zones urbaines (U) : les Ménuires, le village de Saint-Martin-de-Belleville et Villarenger. Ces ajustements de zonage par la réduction de zones N s'appliqueront sur des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine. Ils permettront d'ouvrir la possibilité à la réalisation de 2 types de projets : des projets de logements ou d'équipements (infrastructures de sport, chaufferie communale, etc.).

Cet objectif constitue un objet unique puisqu'il s'agit de réduire exclusivement des zones N (et non des zones A).

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). En effet, il s'agit d'ajustements qui ne généreront pas consommation foncière excessive.

La commune souhaite toutefois que l'emprise globale des zones urbaines reste équivalente à celle occupée avant les différentes procédures d'évolution menées. Certaines zones U seront donc réduites à la marge via la procédure de modification d'ores et déjà engagée.

Les objets de cette procédure de révision allégée sont ainsi :

- **D'adapter le zonage** sans remettre en cause l'équilibre général,
- D'ajuster ponctuellement des éléments du **règlement graphique**.

IV.2 - Les modifications apportées

Au total le projet de révision allégée n°2 porte sur 5 zones, pour une superficie totale d'environ 13 500 m².

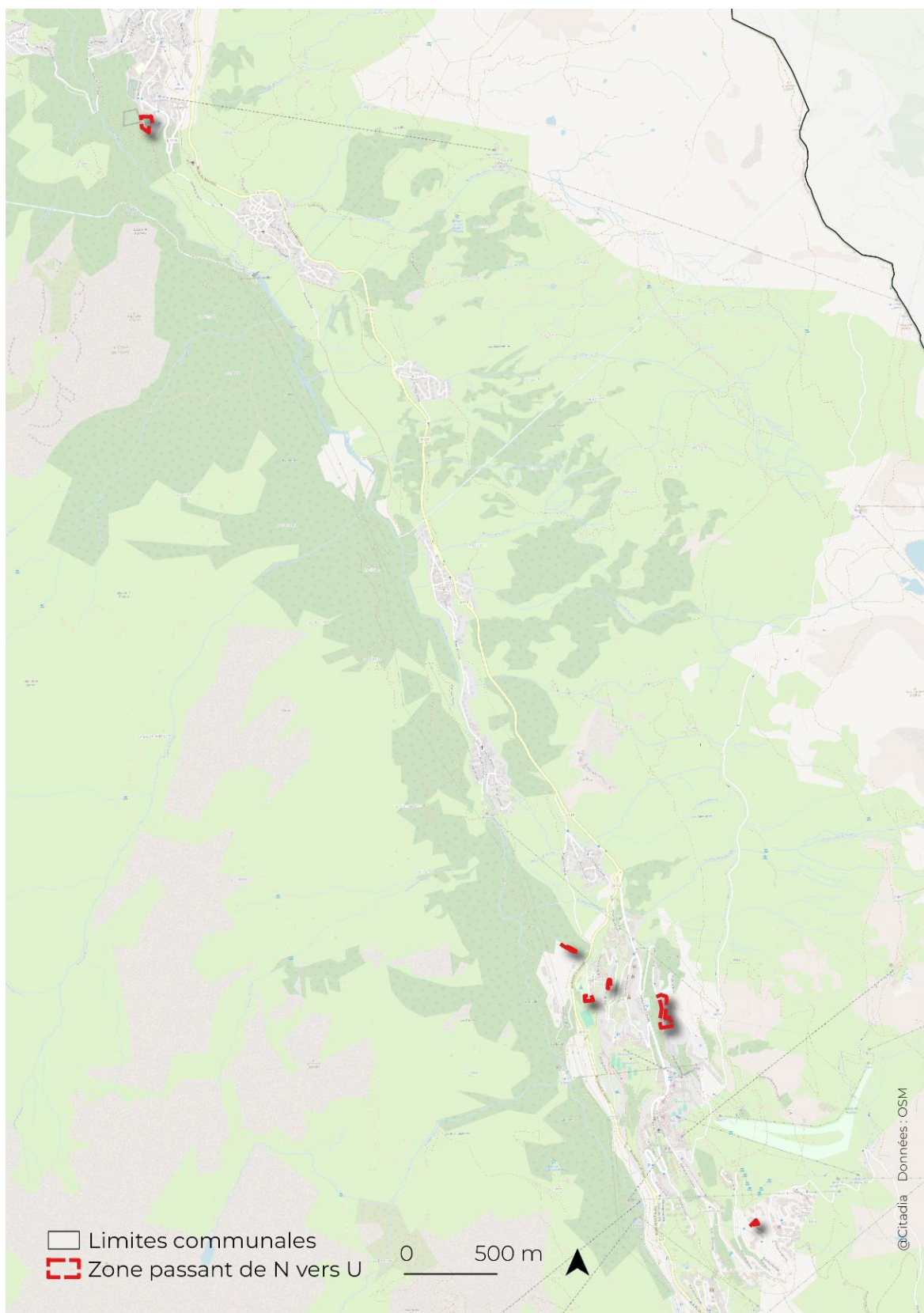


Figure 9. Zones concernées par la révision allégée n°3

V. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES RAISONS QUI JUSTIFIENT LES CHOIX OPERES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation : « 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ».

- Explication des choix retenus et raisons qui justifient le choix opéré

La révision allégée vise la modification du règlement graphique pour passer des zones naturelles (N) en zones urbaines (U) afin d'y réaliser des projets de logement ou d'équipement d'intérêt communal. Cette révision allégée a donc pour objet unique de réduire une zone naturelle.

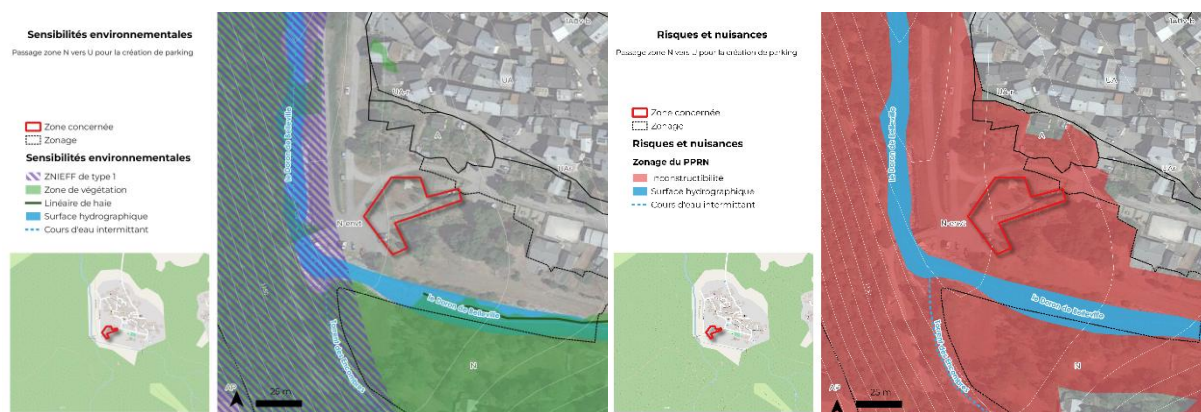


Figure 10. Exemple de modification de zonage envisagée puis supprimée de la RA2

Plusieurs zones ont été identifiées pour ces modifications de zonage. Initialement, 10 zones avaient été repérées mais 5 ont été écartées compte tenu des enjeux environnementaux qu'elles comportaient (inscription au sein de la zone rouge inconstructible du PPRN, fortes sensibilités environnementales). D'autres ont été réduites afin d'exclure les parties ayant les plus fortes sensibilités environnementales.

Finalement, 5 zones ont été retenues pour la modification de zonage. Elles représentent une surface totale de 13 458 m². Il s'agit des zones dont les incidences sont les moins importantes au regard des risques et des espaces naturels. Des mesures accompagnent la mise en place de ces projets pour réduire leurs incidences restantes sur l'environnement.

A ces mesures pour éviter et réduire l'impact de cette révision allégée sur l'environnement de la commune, la municipalité a fait le choix de compenser au maximum les modifications opérées au zonage.

Plusieurs zones urbaines (U) ont ainsi été identifiées afin de compenser les atteintes à l'environnement en les classant en zones naturelles (N). Il s'agit de zones ayant une sensibilité environnementale notable (boisement, bosquet) et étant situées au niveau de franges urbaines, entre des zones U et N.

La modification du zonage de ces espaces permet ainsi de limiter l'artificialisation et l'avancement de l'urbanisation vers les zones naturelles.

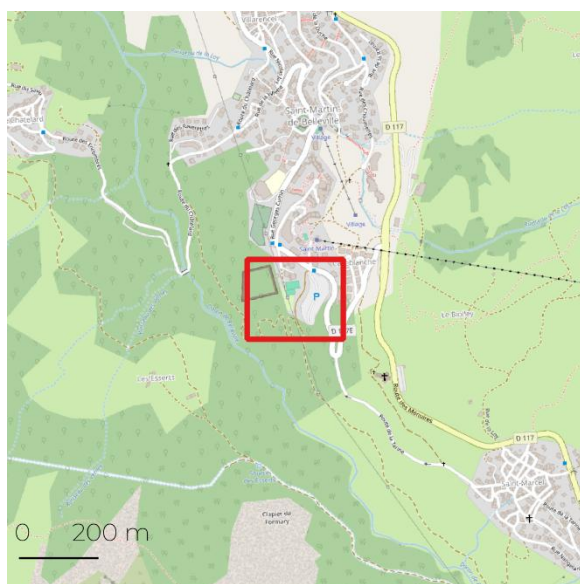
3 secteurs ont été identifiés et représentent un total de 7 545 m², une superficie représentant 56% des zones modifiées dans le cadre de cette procédure.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA REVISION ALLEGEE N°2

VI.1 - Zone n°1

Caractéristiques générales

- Secteur géographique : Saint-Martin-de-Belleville, Caseblanche
- Surface de la zone : 3 972 m²
- Nature actuelle du sol : Le secteur est déjà remblayé et aplani, il est occupé par des terrains de jeu et de sport dont la construction a nécessité une artificialisation du sol.



Localisation de la zone



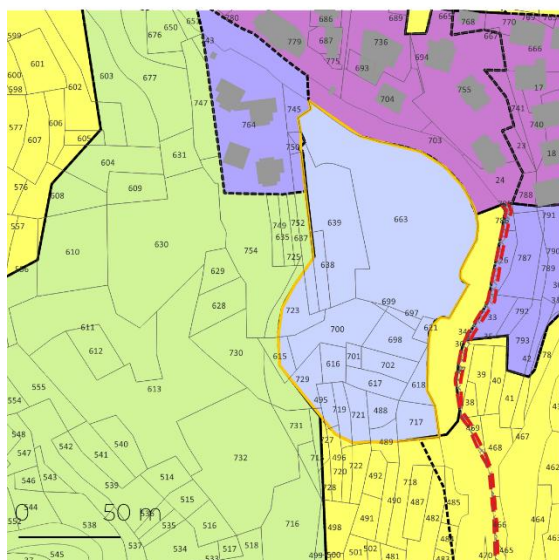
Vue satellite

■ Exposé des motifs

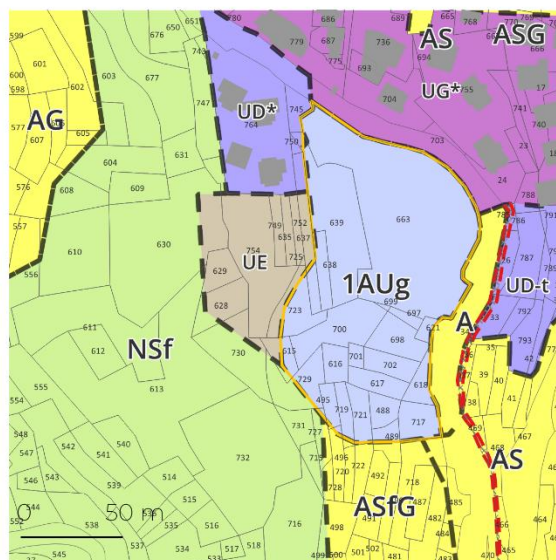
Motif de la modification du zonage : Ce secteur est aujourd'hui pourvu d'équipements collectifs (terrain de tennis, city et mini-golf). Ces équipements et cet espace dans son ensemble pourrait être retravaillé avec des aménagements plus qualitatifs, tout en restant des équipements publics. De potentielles constructions pourraient y voir le jour.

Zonage projeté : UE (zone urbaine comprenant des équipements publics et d'intérêt collectif. Cette zone comprend des établissements, ouvrages, constructions et équipements publics et collectifs).

■ Modifications apportées

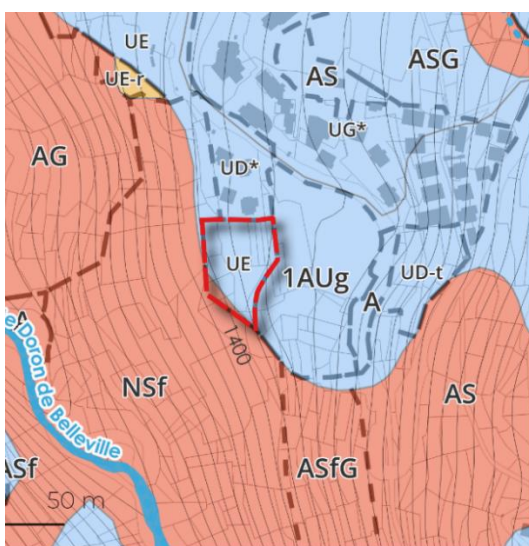


Zonage avant la révision allégée

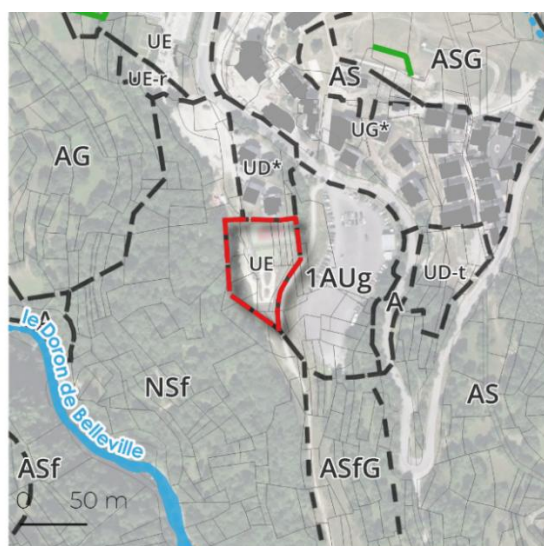


Zonage après la révision allégée

■ Analyse des incidences du projet de révision du PLU sur l'environnement



Risques et nuisances



Sensibilités environnementales

- Cours d'eau intermittent
- Surface hydrographique
- Ligne de relief
- Zonage du PPRN
 - Zone bleue, constructible sous conditions
 - Zone rouge, maintien à l'existant
 - Zone rouge, non constructible
- Bâtiment inscrit au cadastre
- Parcelle
- Zonage modifié

- Cours d'eau intermittent
- Surface hydrographique
- Linéaire de haie
- Bâtiment inscrit au cadastre
- Parcelle
- Zonage modifié

Incidences et mesures	+	-
Paysage	La zone est actuellement artificialisée et aplanie puisqu'elle est occupée par l'aire de jeu et les terrains de sport. Autoriser la construction sur cette zone ne viendra pas altérer de nouveau la qualité paysagère du site.	
Trame verte et bleue		Bien que déjà artificialisée, cette zone est à proximité immédiate d'un boisement. La création d'hébergements viendra créer de nouvelles nuisances sur cet espace. Les trames vertes et bleues communale seront donc impactées par ce changement de zonage.
Risques et nuisances		Le site est survolé par une ligne électrique de 63kV qu'il s'agira de prendre en compte lors des potentiels travaux à venir. Le site est situé à proximité d'une zone rouge du PPRi mais reste en dehors de cette dernière. Par conséquent, les incidences apparaissent limitées.
Gestion de l'eau et des déchets		L'artificialisation des espaces encore non urbanisés réduira la capacité d'infiltration du sol et augmentera de facto le phénomène de ruissellement.
Energie et GES		L'artificialisation des espaces encore non urbanisés réduira la capacité du sol à séquestrer le carbone atmosphérique.

- Mesures mises en œuvre

Le secteur voué à changer de zonage était initialement plus étendu en partie sud. L'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue que cette partie sud était en zone rouge inconstructible du PPRN. Il a ainsi été décidé d'exclure la zone concernée.

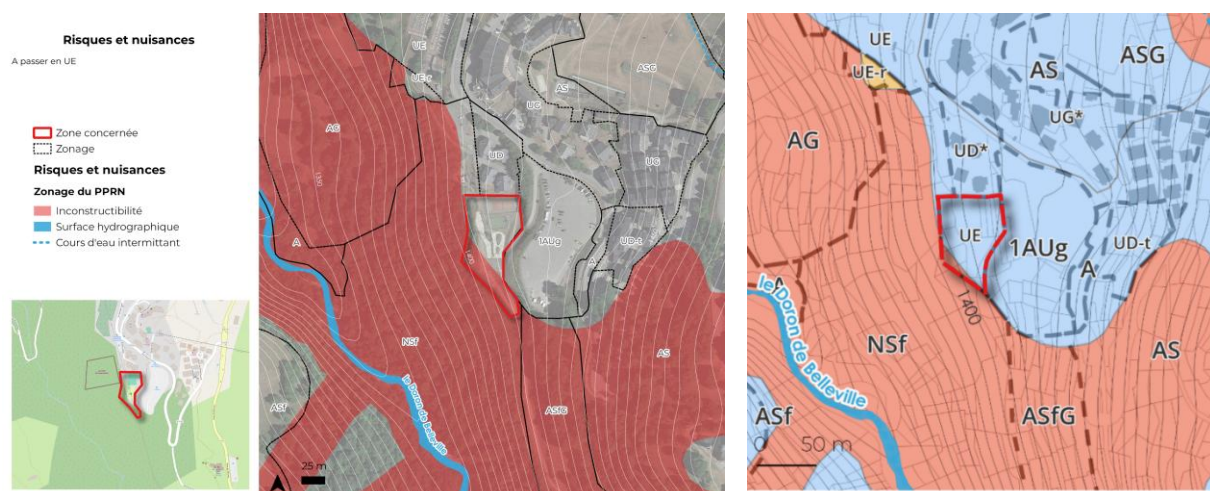
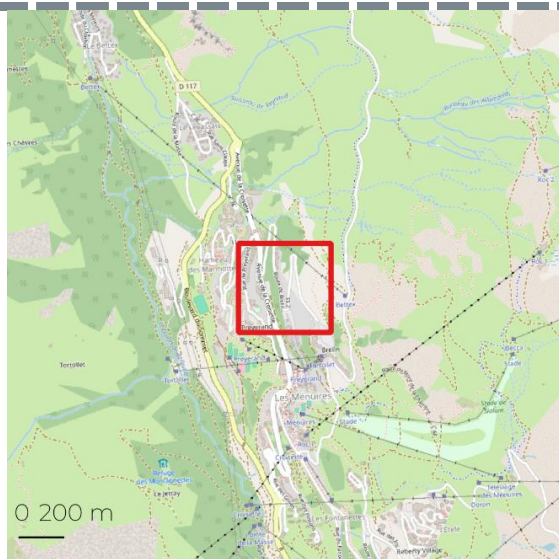


Figure 11. Evolution de la zone n°1 avant (à gauche) et après l'évaluation environnementale (à droite)

VI.2 - Zone n°2

Caractéristiques générales

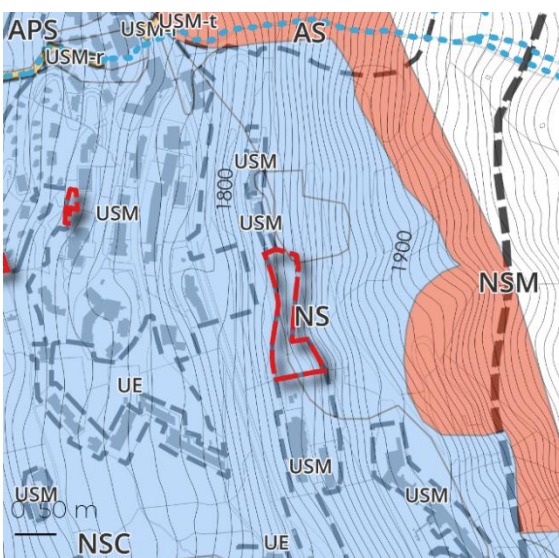
- Secteur géographique : Les Ménuires, route de Brelin
- Surface de la zone : 7 206 m²
- Continuité urbaine : Le secteur est bien en continuité urbaine puisqu'il vient se juxtaposer à des habitations dans cette partie du lacet de la route.
- Nature actuelle du sol : Le secteur est en partie occupé des espaces artificialisés et par un petit boisement sur la partie nord.



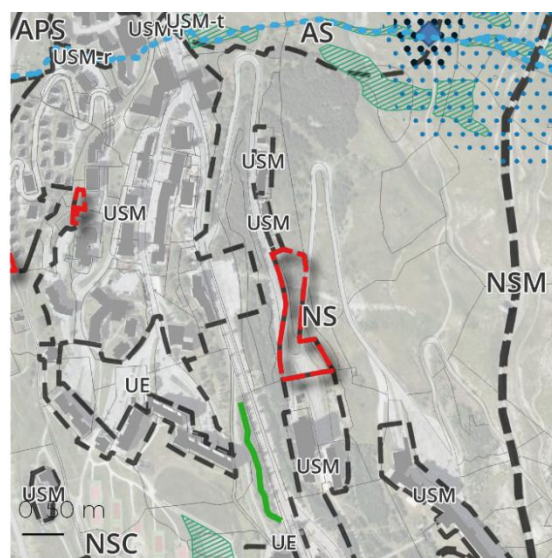
Localisation de la zone



Vue satellite



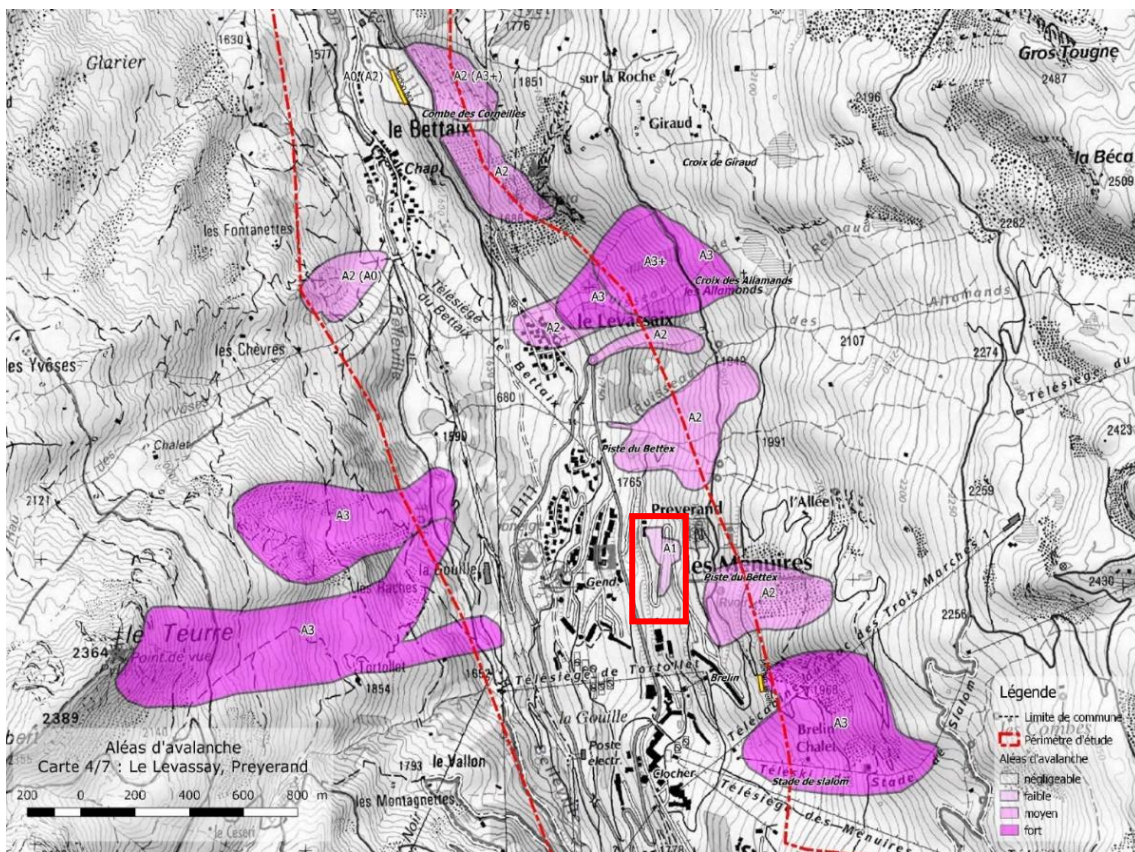
Risques et nuisances



Sensibilités environnementales

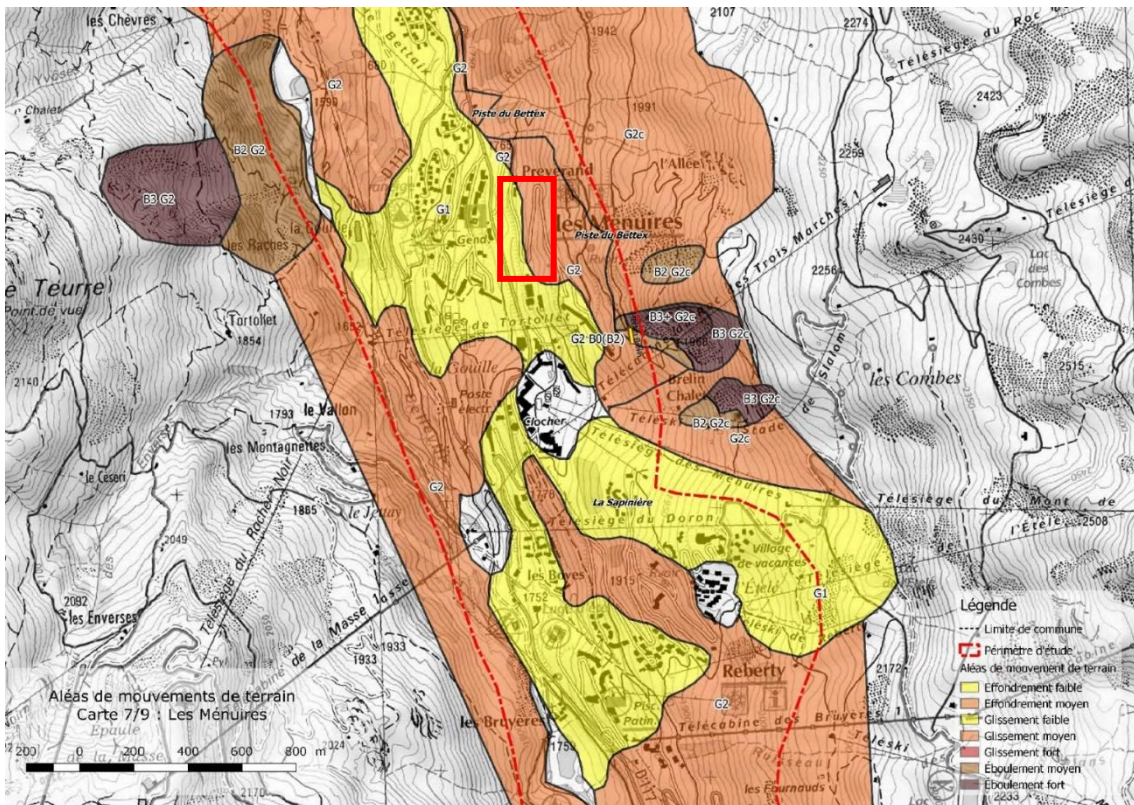
- Cours d'eau intermittent
- Ligne de relief
- Zonage du PPRN
 - Zone bleue, constructible sous conditions
 - Zone rouge, maintien à l'existant
 - Zone rouge, non constructible
 - Bâtiment inscrit au cadastre
 - Parcelle
 - Zonage modifié
- Risques

- Cours d'eau intermittent
- Linéaire de haie
- Périmètre de protection de captage
 - Point de captage
 - Immédiat
 - Rapproché
 - Zone humide
 - Bâtiment inscrit au cadastre
 - Parcelle
 - Zonage modifié



Aléas d'avalanche sur le secteur des Ménuires (Source : PPRN)

Le périmètre est situé en zone bleue du règlement du PPRN. Un risque faible d'avalanche concerne l'est et le nord du périmètre mais ne l'impacte pas directement. Il est en revanche au sein d'une zone concerné par un risque faible de glissement de terrain sur la moitié ouest et un risque moyen sur la moitié est.



Aléas de mouvement de terrain sur le secteur des Ménuires (Source : PPRN)

■ Paysage

Le site est partiellement recouvert d'un bosquet de conifère. Ce dernier est une composante des paysages subalpins qui participe à la création de l'identité montagnarde des Belleville.

De plus, cet espace est situé dans les derniers virages encore naturels avant d'entrer dans la zone urbanisée des Ménuires, il est donc une partie intégrante de l'entrée de ville.



Vue satellite du site sélectionné pour l'implantation de la chaufferie bois (Source : Google Earth)

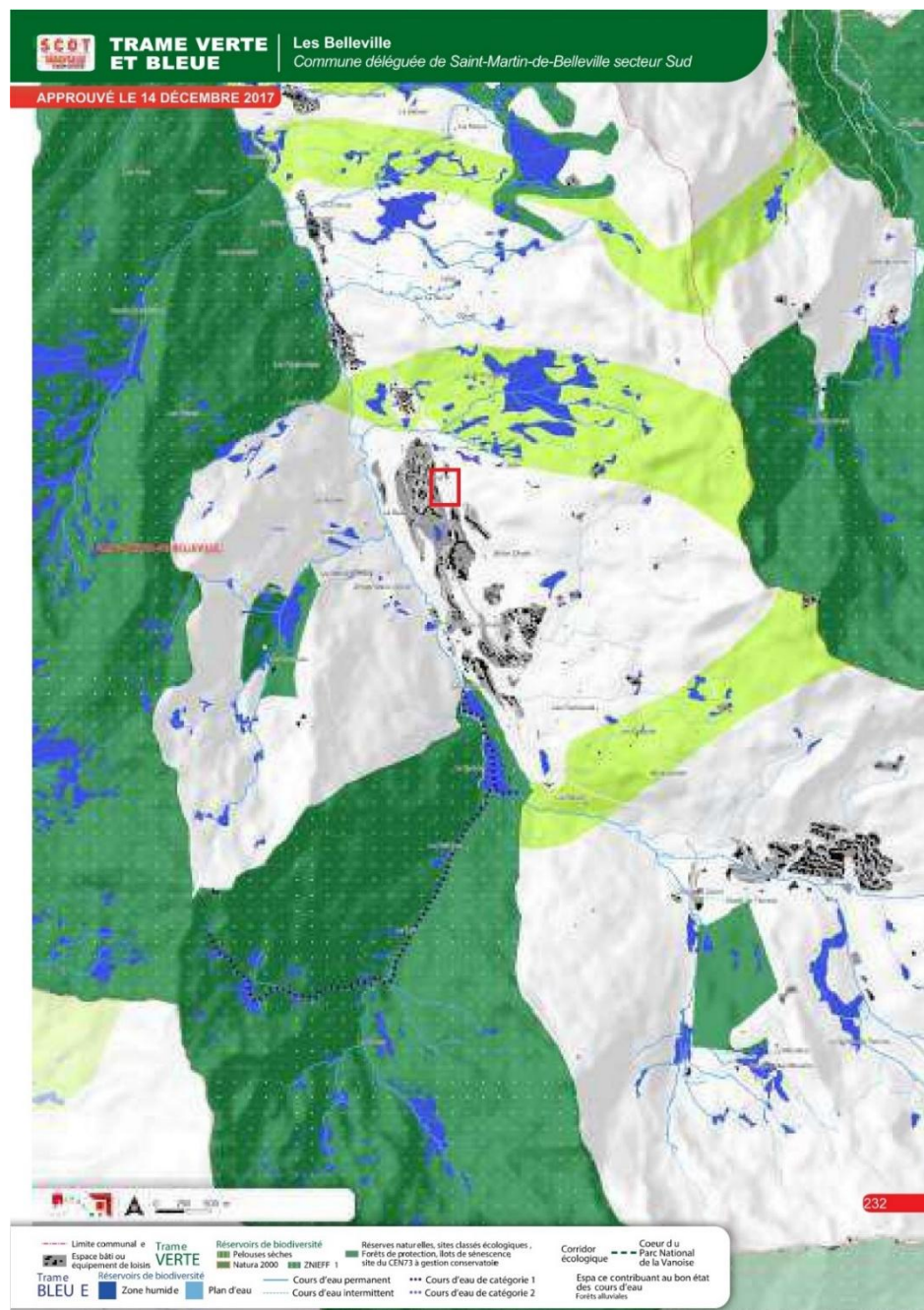
■ Biodiversité



Bosquet de conifères présent sur le site de la future chaufferie (Source : Citadia)

Le nord du périmètre est composé d'un bosquet de conifères. Il n'est pas concerné par une protection, un programme de gestion ou un inventaire écologique. De plus, il n'est pas identifié par le SCOT comme corridor réservoir écologique.

Le bosquet est isolé par rapport aux autres massifs. Il est séparé du boisement à l'ouest par la route et les aires de stationnement, soit 30 mètres d'asphaltes tandis que le boisement au nord est distant d'une centaine de mètres. Il s'agit donc d'un corridor écologique en pas japonais dont les connexions sont compromises par le passage de nombreux véhicules et la présence de logements entre le périmètre et le bosquet au nord.



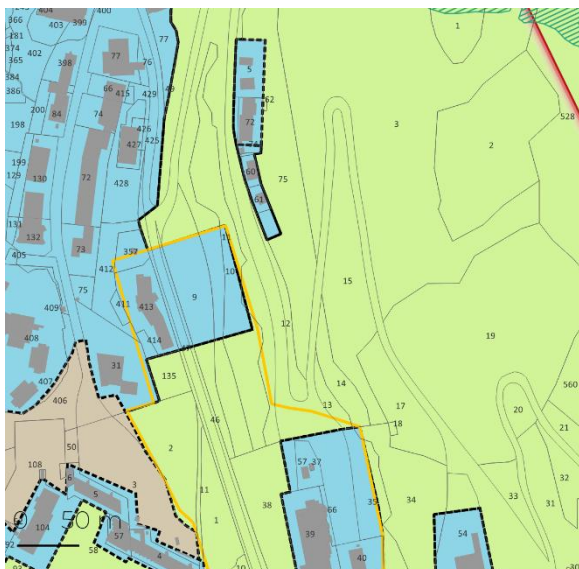
Trame verte et bleue définie par le SCOT de la Tarentaise. Le projet de chaufferie est représenté par le rectangle rouge. (Source : Atlas cartographique du SCOT de la Tarentaise)

■ Exposé des motifs

Motif de la modification du zonage : Cette évolution du zonage intervient pour répondre au projet de chaufferie bois communale portée par la commune. La commune est accompagnée pour définir le dimensionnement de cette future chaufferie, son emplacement, son mode de gestion, etc. Le projet n'est pas encore totalement stabilisé. Toutefois, il apparaît que cette localisation est la plus adaptée. En effet, elle est proche des habitations tout en étant légèrement à distance afin de ne pas créer de nuisances. Elle s'intégrera également plus facilement dans le paysage puisqu'au même niveau de relief se trouvent déjà d'autres

bâtiments (logements, hôtels, etc.). Il est également d'ores et déjà défini que tout nouveau projet de logement / touristique du secteur devra y être raccordé, ainsi que d'éventuels logements déjà existants. Zonage projeté : UE (zone urbaine comprenant des équipements publics et d'intérêt collectif. Cette zone comprend des établissements, ouvrages, constructions et équipements publics et collectifs).

- Modifications apportées

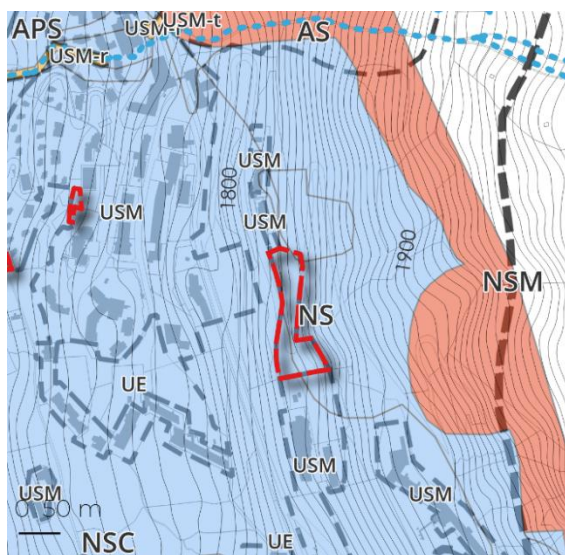


Zonage avant la révision allégée

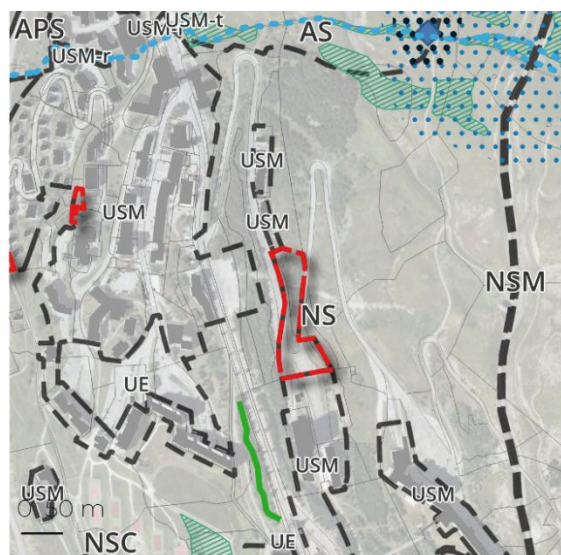


Zonage après la révision allégée

- Analyse des incidences du projet de révision du PLU sur l'environnement



Risques et nuisances



Sensibilités environnementales

--- Cours d'eau intermittent

— Ligne de relief

Zonage du PPRN

■ Zone bleue, constructible sous conditions

■ Zone rouge, maintien à l'existant

■ Zone rouge, non constructible

■ Bâtiment inscrit au cadastre

□ Parcelle

▤ Zonage modifié

--- Cours d'eau intermittent

— Linéaire de haie

Périmètre de protection de captage

◆ Point de captage

● Immédiat

● Rapproché

■ Zone humide

■ Bâtiment inscrit au cadastre

□ Parcelle

▤ Zonage modifié

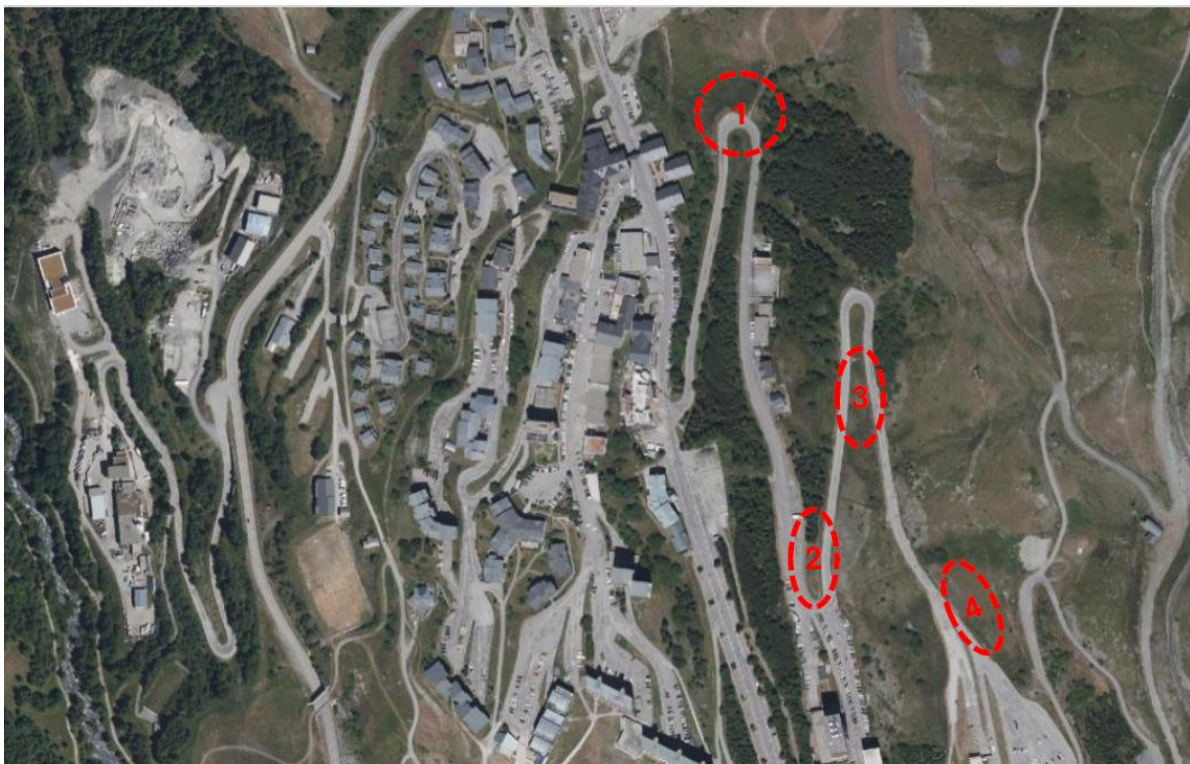
Incidences et mesures	+	-
Paysage		La construction d'une chaufferie collective sur cette zone viendra durablement altérer la qualité paysagère du site. Il s'agit d'une infrastructure de taille, perceptible de loin.
Trame verte et bleue		L'artificialisation de la zone va réduire les espaces de circulation pour la biodiversité locale, d'autant que la zone impactée est un espace boisé. Les zones naturelles à l'est seront également impactées par les nuisances et pollutions émanant de la future chaufferie : nuisances sonores, pollutions lumineuses, etc.
Risques et nuisances		La chaufferie collective sera une source non négligeable de polluants

		atmosphériques et de microparticules. La création de cet équipement collectif sera également une source de nuisances sonores pour les riverains (circulation des poids lourds à proximité).
Gestion de l'eau et des déchets		L'artificialisation des espaces encore non urbanisés réduira la capacité d'infiltration du sol et augmentera de facto le phénomène de ruissellement.
Energie et GES	La création de la chaufferie communale permettra de réduire la consommation énergétique en centralisant la production de chaleur.	L'artificialisation des espaces encore non urbanisés réduira la capacité du sol et de la flore à séquestrer le carbone atmosphérique.

■ Mesures d'évitement

La localisation du site est le résultat d'un choix parmi plusieurs options. Il s'agit de l'option la plus cohérente vis-à-vis des risques, de l'environnement, du paysage et des risques.

Initialement, 4 sites avaient été définis, tous à peu près dans le même secteur. Aucune zone n'a été identifiée au sein de l'enveloppe urbaine pouvant accueillir une infrastructure de chaufferie.



Localisations des 4 options pour la construction de la chaufferie bois

Le site n°2 a finalement été sélectionné et ce pour plusieurs raisons :

- Le site 1 a été écarté à cause du PPR et de son éventuel impact paysager, le site étant localisé en entrée de station,
- Le site 3 possède un dénivelé plus important qui induirait des contraintes techniques et des coûts plus importants.
- Le site 4 est lui à proximité du bâtiment « Brelin ». Il induirait donc une dépréciation qualitative du paysage et des fumées pour les riverains.
- Le site 2 possède un dénivelé naturel permettant, sans trop de terrassement, de construire un bâtiment sur 2 niveaux avec déchargement des camions par le haut et approvisionnement gravitaire des chaudières, ce qui est le plus efficace en termes d'exploitation et de maintenance. De plus, une partie du site est déjà artificialisée par un parking. C'est également le site le plus central et son impact visuel reste limité puisqu'il est atténué par les arbres et n'est pas directement visible depuis les façades des bâtiments à proximité.

■ Mesures de réduction des incidences

A l'heure actuelle, les modalités d'aménagement de la chaufferie ne sont pas arrêtées, le projet fera d'ailleurs l'objet d'une étude d'impact spécifique.

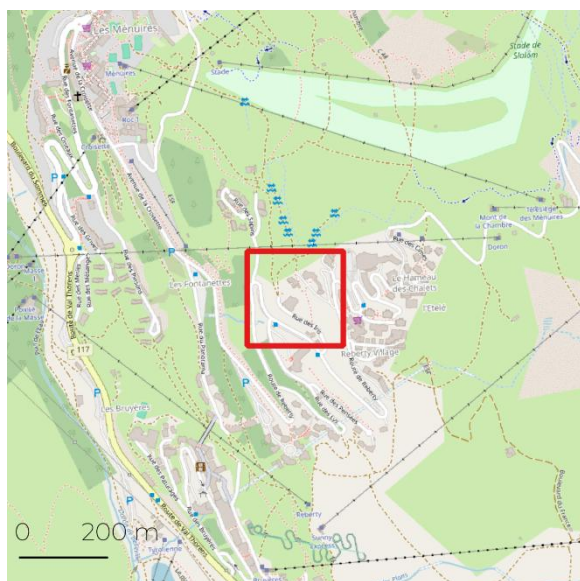
Afin de réduire l'impact de cette modification, il s'agira d'assurer l'insertion paysagère de l'équipement pour réduire l'altération de la qualité du site (insertion paysagère, matériaux utilisés, orientation de l'équipement, écrans végétaux autour de l'équipement,...). Il conviendra également de limiter les nuisances vers la zone naturelle à l'est, par exemple en réduisant l'éclairage vers ces espaces. Les technologies permettant le filtrage des fumées produites devront être mobilisées afin de limiter l'émission de microparticules et de polluants

atmosphériques. Enfin, il s'agira de faciliter au maximum la circulation des poids lourds pour limiter les nuisances sonores et les émissions de GES.

VI.3 - Zone n°3

Caractéristiques générales

- Secteur géographique : Les Ménuires, rue des Iris
- Surface de la zone : 500 m²
- Continuité urbaine : Secteur en continuité avec le tissu urbanisé.
- Nature actuelle du sol : Le secteur est majoritairement artificialisé par du stationnement et des voies d'accès. Une petite partie de la zone est enherbée.



Localisation de la zone



Vue satellite

■ Exposé des motifs

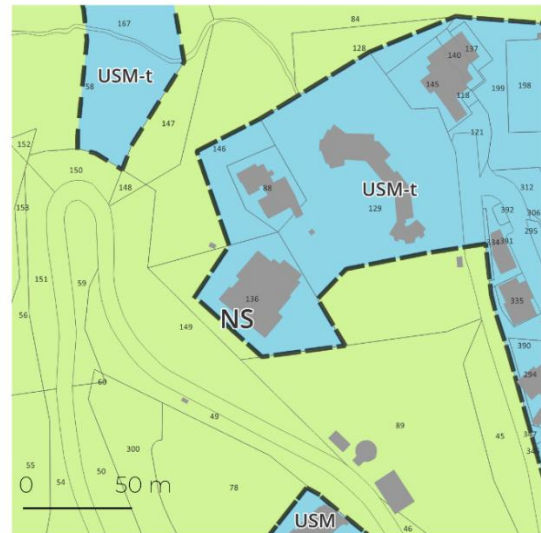
Motif de la modification du zonage : La zone est actuellement un parking pour l'hôtel à l'ouest. Le projet est de créer sur cette même zone un parking souterrain dont la réalisation nécessite une modification du zonage.

Zonage projeté : USM (Ces secteurs regroupent hébergements touristiques et habitations principales, commerces, services et équipements. La zone US Menuires vise à encadrer le parachèvement du développement de la station.)

■ Modifications apportées

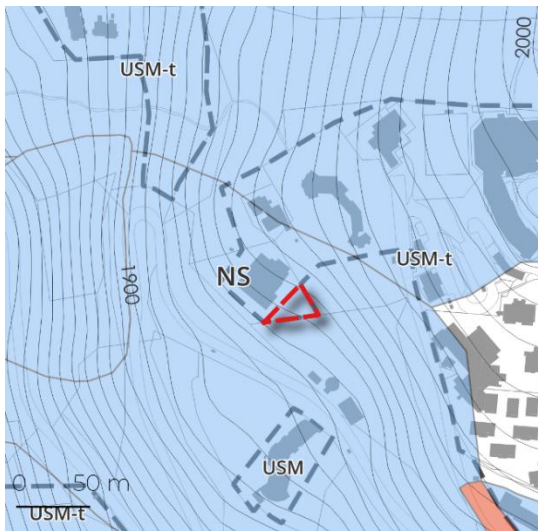


Zonage avant la révision allégée

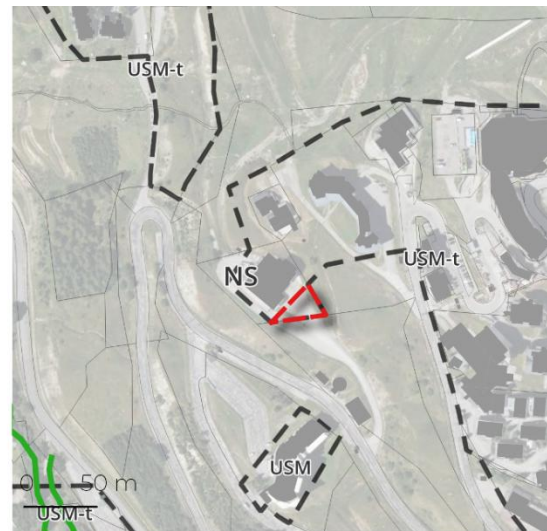


Zonage après la révision allégée

■ Analyse des incidences du projet de révision du PLU sur l'environnement



Risques et nuisances



Sensibilités environnementales

- Ligne de relief
- Zonage du PPRN
- Zone bleue, constructible sous conditions
- Zone rouge, non constructible
- Bâtiment inscrit au cadastre
- Parcelle
- Zonage modifié

- Linéaire de haie
- Bâtiment inscrit au cadastre
- Parcelle
- Zonage modifié

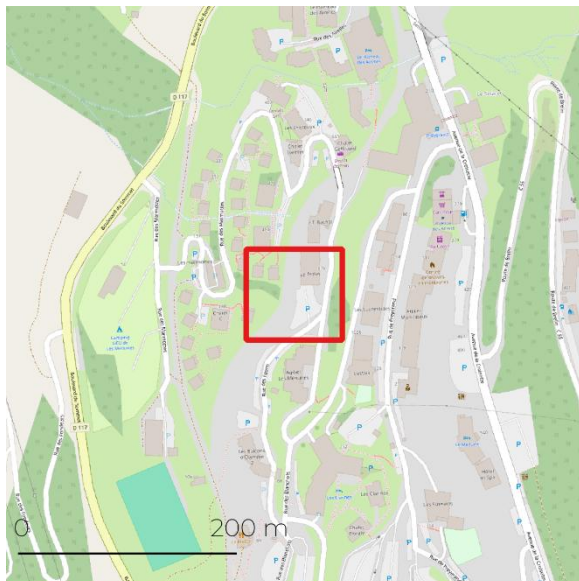
Incidences et mesures	+	-
Paysage	La création de ce stationnement souterrain permettra de limiter l'espace visible dédié à la voiture sur la commune.	

Trame verte et bleue	La zone étant déjà artificialisée, la création d'un parking souterrain ne viendra pas impacter les milieux naturels et les continuités écologiques communales.
Risques et nuisances	Le parking actuel est d'ores et déjà source de nuisances et pollutions, la création d'un parking souterrain ne viendra pas en créer de nouvelles.
Gestion de l'eau et des déchets	La création de ce parking souterrain n'aura pas d'incidences sur la gestion de l'eau et des déchets.
Energie et GES	La création de ce parking souterrain n'aura pas d'incidences sur les énergies et les émissions de gaz à effet de serre (GES).

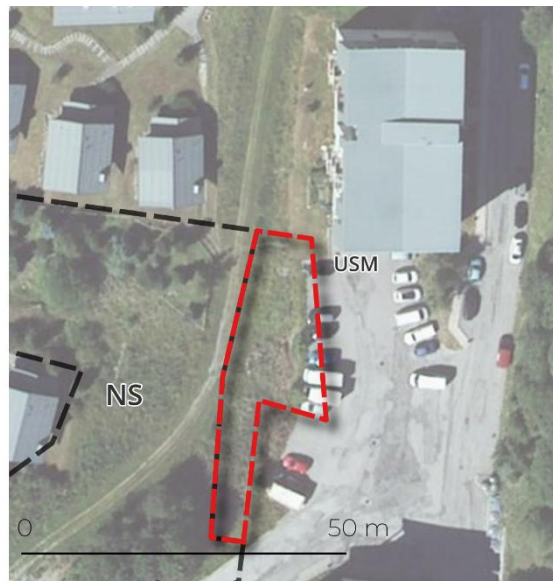
VI.4 - Zone n°4

Caractéristiques générales

- Secteur géographique : Les Ménuires, rue des Faons
- Surface de la zone : 470 m²
- Continuité urbaine : Le secteur est situé dans la continuité du tissu urbanisé.
- Nature actuelle du sol : Le secteur est en grande majorité enherbé, une petite partie chevauche un parking.



Localisation de la zone



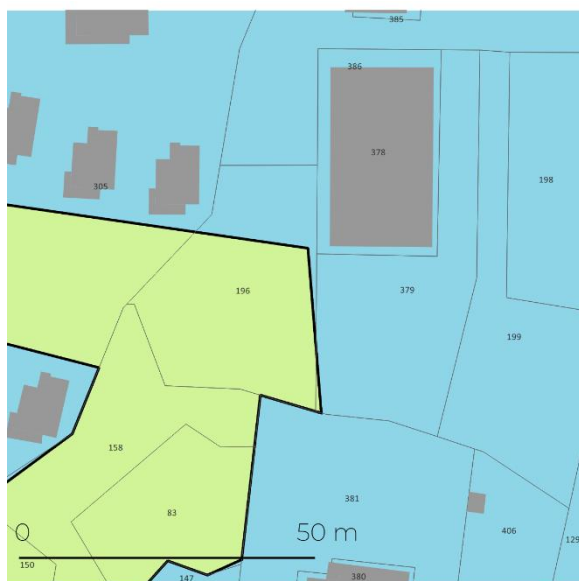
Vue satellite

■ Exposé des motifs

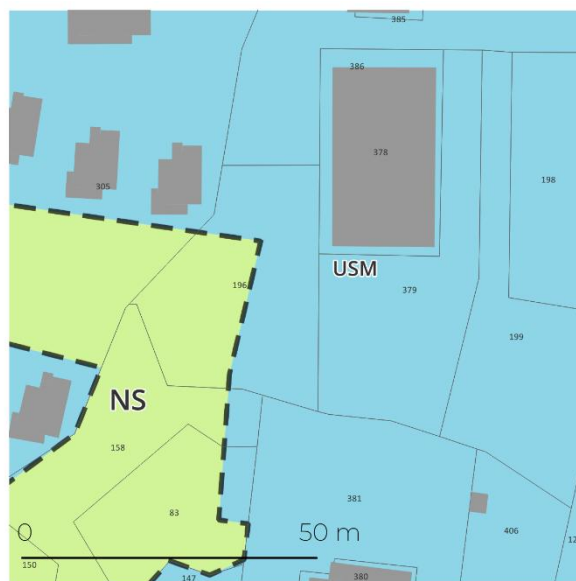
Motif de la modification du zonage : La modification vise à ajuster le périmètre constructible pour y développer du logement permanent. Le parking à l'Est sera principalement mobilisé pour la construction car déjà terrassé et artificialisé.

Zonage projeté : USM (Ces secteurs regroupent hébergements touristiques et habitations principales, commerces, services et équipements. La zone US Menuires vise à encadrer le parachèvement du développement de la station.)

■ Modifications apportées

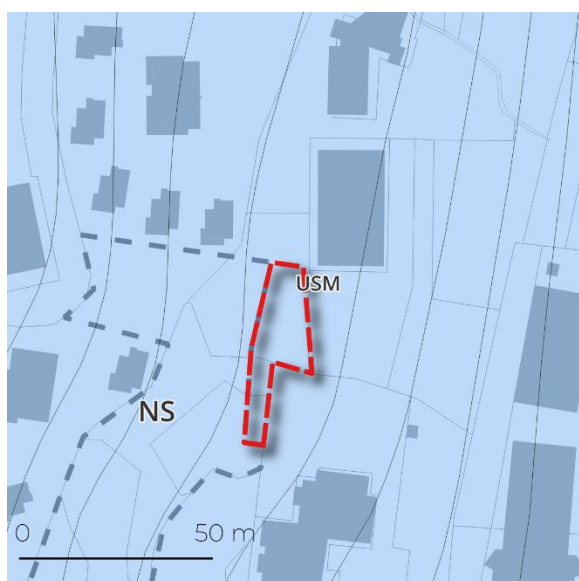


Zonage avant la révision allégée

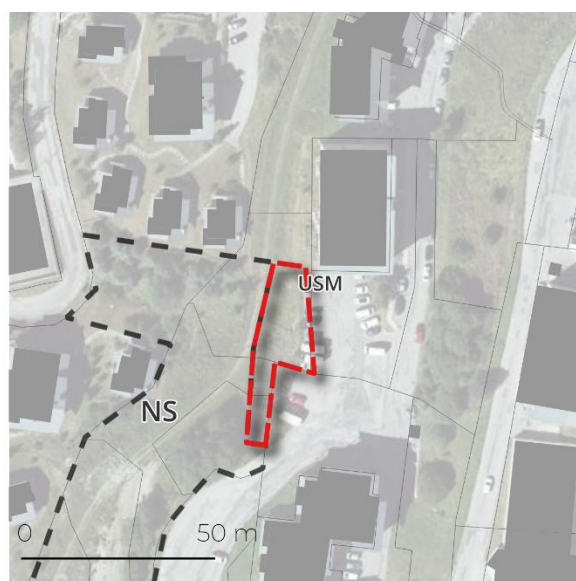


Zonage après la révision allégée

■ Analyse des incidences du projet de révision du PLU sur l'environnement



Risques et nuisances



Sensibilités environnementales

- Ligne de relief
- Zonage du PPRN
- Zone bleue, constructible sous conditions
- Bâtiment inscrit au cadastre
- Parcelle
- Zonage modifié

- Bâtiment inscrit au cadastre
- Parcelle
- Zonage modifié

Incidences et mesures	+	-
Paysage	Le site concerné ne présente pas une qualité paysagère notable. Le projet devant surtout porter sur le parking à l'ouest, la modification apportée au zonage ne viendra pas en elle-même impacter négativement la qualité paysagère du site.	
Trame verte et bleue	Le périmètre de la zone concernée est situé au sein du tissu urbanisé. Son artificialisation n'aura donc pas d'incidences sur les connexions écologiques communales.	
Risques et nuisances	La modification du zonage de cette zone n'aura pas d'incidences sur les risques et les nuisances.	
Gestion de l'eau et des déchets		L'artificialisation de cette zone enherbée aura pour incidence de réduire la capacité d'infiltration des eaux de pluie et induira un accroissement du phénomène de ruissellement.
Energie et GES	Du fait de sa taille réduite (moins de 500 m ²) et la faible qualité des milieux naturels présents (parcelle enherbée), l'artificialisation de cette zone réduira de manière négligeable la séquestration carbone de la commune.	

VI.5 - Zone n°5

Caractéristiques générales

- Secteur géographique : Les Ménuires, rue des Marmottes
- Surface de la zone : 1 310 m²
- Nature actuelle du sol : Le secteur est à moitié enherbé et à moitié recouvert par une aire de stationnement.



Localisation de la zone



Vue satellite

■ Exposé des motifs

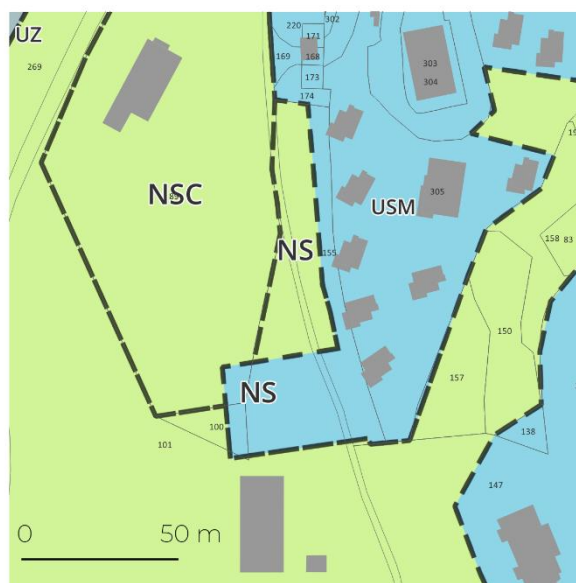
Motif de la modification du zonage : La zone est actuellement une voie d'accès pour le centre technique localisé au sud du périmètre. Il est partiellement enherbé et ne présente pas de qualité paysagère particulière. La commune souhaite y développer un centre d'hébergement pour les jeunes citoyens. Il s'agit donc d'un projet à la fois touristique et social.

Zonage projeté : USM (Ces secteurs regroupent hébergements touristiques et habitations principales, commerces, services et équipements. La zone US Ménuires vise à encadrer le parachèvement du développement de la station.)

■ Modifications apportées

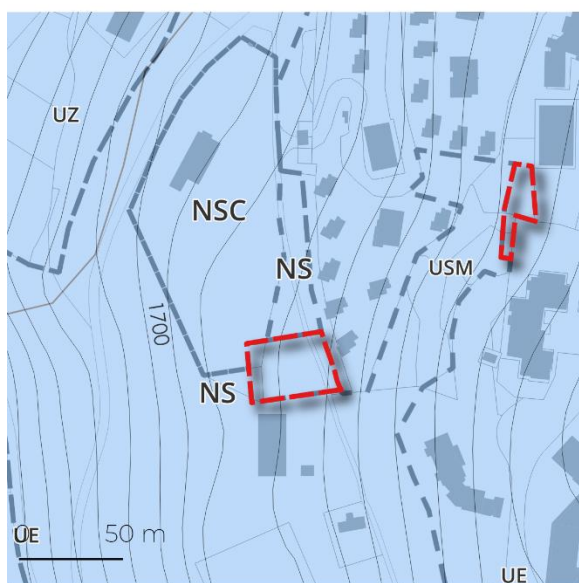


Zonage avant la révision allégée

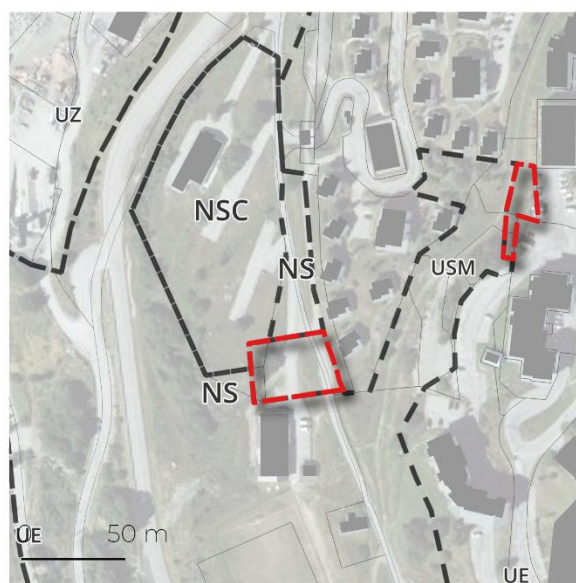


Zonage après la révision allégée

■ Analyse des incidences du projet de révision du PLU sur l'environnement



Risques et nuisances



Sensibilités environnementales

- Ligne de relief
- Zonage du PPRN
- Zone bleue, constructible sous conditions
- Bâtiment inscrit au cadastre
- Parcelle
- ▬ Zonage modifié

- Bâtiment inscrit au cadastre
- Parcelle
- ▬ Zonage modifié

Incidences et mesures	+	-
Paysage		Le site concerné présente une faible qualité paysagère car étant déjà utilisé par le chemin d'accès vers le bâtiment au sud du périmètre. Une construction sur cette zone n'aura qu'une incidence sur la qualité paysagère du site.
Trame verte et bleue	Le périmètre de la zone concernée est partiellement artificialisé et situé au sein du tissu urbanisé. Son artificialisation n'aura donc pas d'incidences sur les milieux naturels et les connexions écologiques communales.	
Risques et nuisances	La construction d'un centre de loisirs n'aura pas d'incidence sur les risques et les nuisances. Le secteur est toutefois localisé en zone bleue du PPRI, par conséquent le développement de la zone devra respecter les prescriptions du PPRI en zone bleue (gestion des eaux pluviales, ...).	
Gestion de l'eau et des déchets		L'artificialisation des espaces actuellement végétalisés viendra réduire la capacité du sol à infiltrer l'eau de pluie. Cela accroîtra donc les phénomènes de ruissellement.
Energie et GES	La modification du zonage de cette zone n'aura pas d'incidence sur l'énergie et les gaz à effet de serre.	

■ Mesures mises en œuvre

Le périmètre final a été réduit par rapport au périmètre initialement prévu afin de limiter la modification du zonage et les incidences environnementales qui en découlent.

La zone étant située en zone bleue « constructible sous condition », le projet devra s'assurer de respecter les règles imposées par le PPRI.

Afin de préserver la qualité environnementale du site, l'arbre isolé situé dans la partie ouest du périmètre pourrait être préservé et valorisé via un aménagement paysager adéquat. De plus, afin de garantir la qualité paysagère et limiter les risques de ruissellement/inondation, la création d'espaces végétalisés est préconisée.

VI.6 - Bilan carbone prospectif des modifications apportées au PLU

Les changements de zonage opérés dans le cadre des révisions allégées n°2 pourront induire une artificialisation des sols. Le carbone stocké dans le sol sera donc partiellement ou entièrement réémis dans l'atmosphère. Sur cette base et en utilisant les données de

référence élaborées par l'ADEME pour son outil « Adlo », il est possible d'estimer les stocks de carbone présents dans les sols.

Au total, le carbone présent dans les périmètres concernés représente plus d'une centaine de tonnes de carbone. De plus, la disparition de forêts, de pelouses et de landes ligneuses réduirait la séquestration de CO₂e du territoire d'environ 400 tCO₂e par an.

	RA2	Stock de référence par hectare ¹	Stocks de carbone présents dans les secteurs concernés par les RA 2 et 3
Forêt de feuillus	0,01	201 tC	2 tC
Forêt de conifères	0,18	202 tC	36 tC
Pelouses	0,35	89 tC	31 tC
Landes ligneuses	0,44	96 tC	42 tC
Surfaces minérales	0,38	-	-
			111 tC ²

Les projets pour lesquels les modifications de zonage sont réalisées ne sont pas connus, il n'est donc pas possible pour l'instant d'en faire des bilans carbone.

■ Mesures d'évitement et de réduction

Afin de limiter l'impact sur les sols naturels et agricoles, un tiers des surfaces impactées par des modifications de zonage sont des sols d'ores et déjà artificialisés.

Dans le cadre plus spécifiquement du projet de chaufferie communale, la création du réseau de chaleur permettra de réduire les émissions de carbone communales, le bois étant considéré comme renouvelable et à très faible émission carbone dans le cas d'une gestion durable de la forêt.

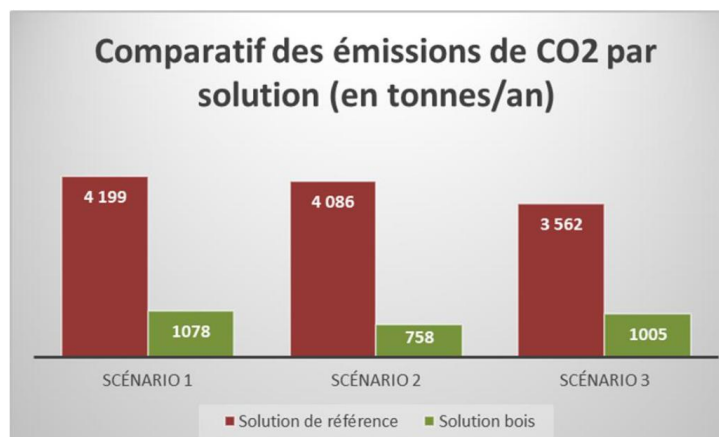
Bien que le choix n'ait pas été fait parmi les différents scénario, il est attendu que la création de cet équipement réduise la consommation d'énergie fossile, notamment de fioul, et donc d'éviter des émissions de CO₂.

L'étude de faisabilité de la chaufferie démontre que, pour les 3 scénarios à l'étude, la réduction des émissions de CO₂ serait notable par rapport à la solution de référence, c'est-à-dire si le réseau de chaleur n'était pas créé. Les émissions des solutions de référence diffèrent puisque les scénarios ne couvrent pas les mêmes périmètres.

A titre informatif, une tonne de CO₂ est équivalent à un trajet de 5 000km en voiture. Autrement dit, les émissions substituées dans le cadre du scénario 1 représentent l'équivalent d'un usage annuel de 1 000 voitures en France.

¹ Ces stocks de référence sont issus de l'outil Aldo développé par l'ADEME (<https://aldo-carbone.ademe.fr/commune/73257>)

² A titre de comparaison le carbone stocké dans le sol du territoire de la commune des Belleville est d'environ 5 000 ktCO₂e d'après l'outil ALDO.



VI.7 - Mesures de compensation mises en œuvre

Dans le cadre de cette révision allégée, la commune souhaite que l'emprise globale des zones urbaines reste équivalente à celle occupée avant les différentes procédures d'évolution menées. Certaines zones U seront donc réduites à la marge, de manière se rapprocher d'un équilibre des surfaces.

Ces réductions de zones U permettent ainsi de compenser les impacts résiduels des modifications de zonage mentionnées plus haut. Il s'agit de zones situées en limite d'urbanisation, qui permettent d'agrandir les zones N de manière cohérente. Elles permettent de limiter l'artificialisation sur ces espaces de franges urbaines et ainsi de freiner l'étalement urbain vers les zones naturelles.

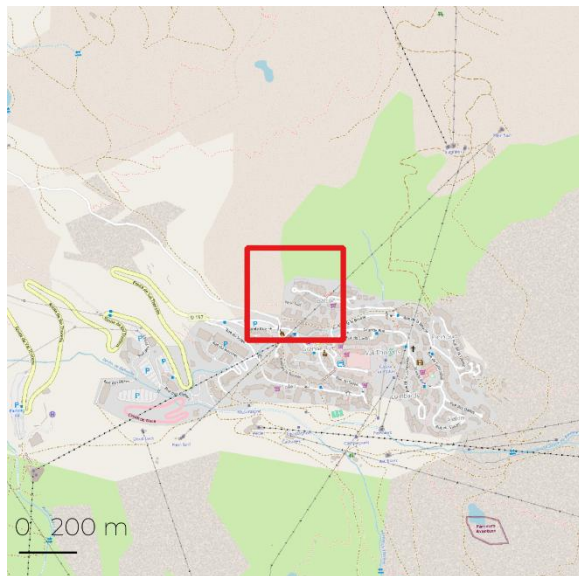
3 zones naturelles ont ainsi été identifiées. Elles représentent une superficie totale de 7 545 m², soit 56% de la superficie des zones naturelles passant en zones urbaines.

a - Zone n°1

Localisation : Val Thorens

Superficie : 3 000 m²

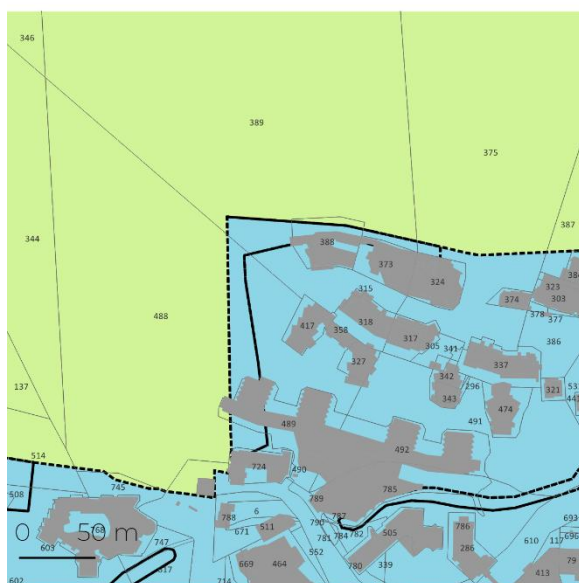
Le changement de zonage de ce périmètre est notable puisqu'il s'agit d'un espace d'alpage définit comme espace à préserver par le SCOT de Tarentaise.



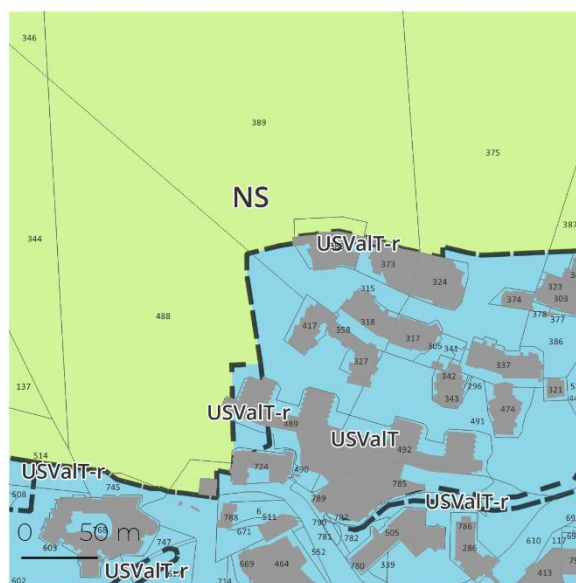
Localisation de la zone



Vue satellite



Zonage avant la révision allégée

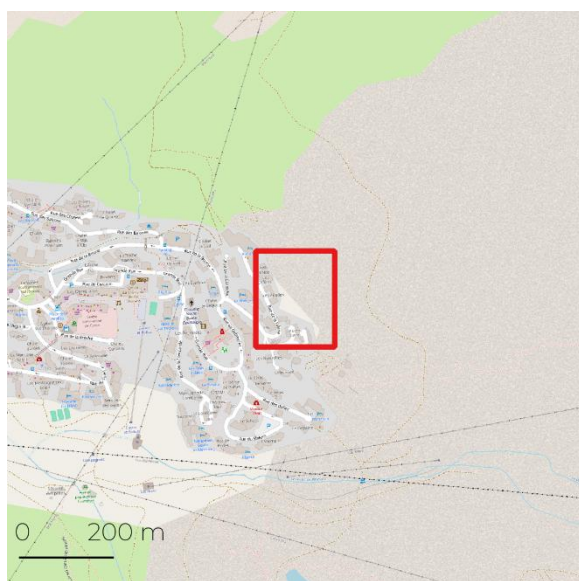


Zonage après la révision allégée

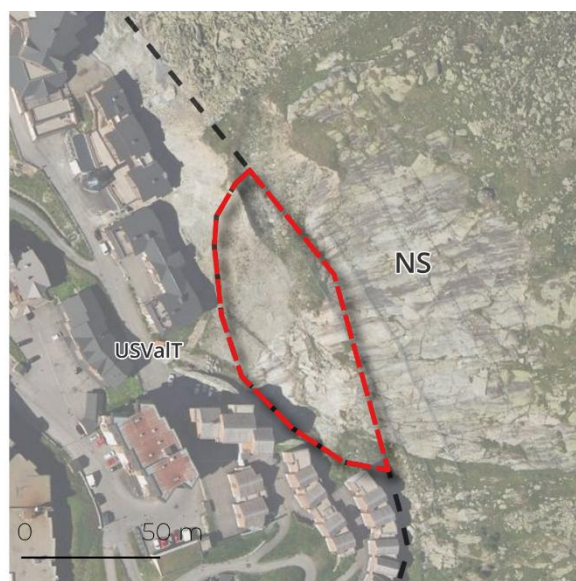
b - Zone n°2

Localisation : Val Thorens

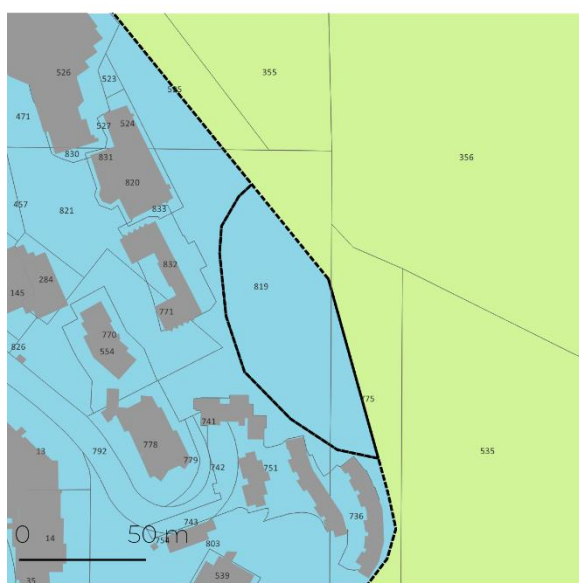
Superficie : 3 924 m²



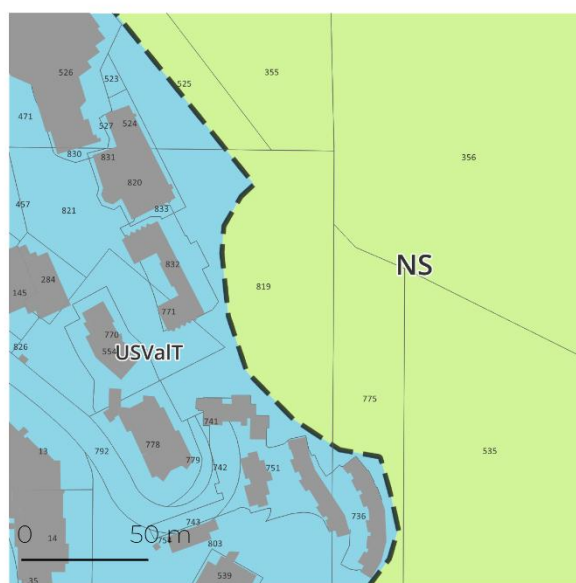
Localisation de la zone



Vue satellite



Zonage avant la révision allégée

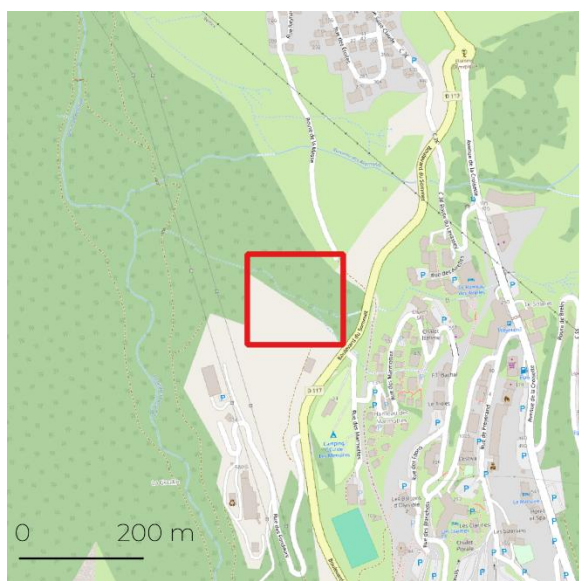


Zonage après la révision allégée

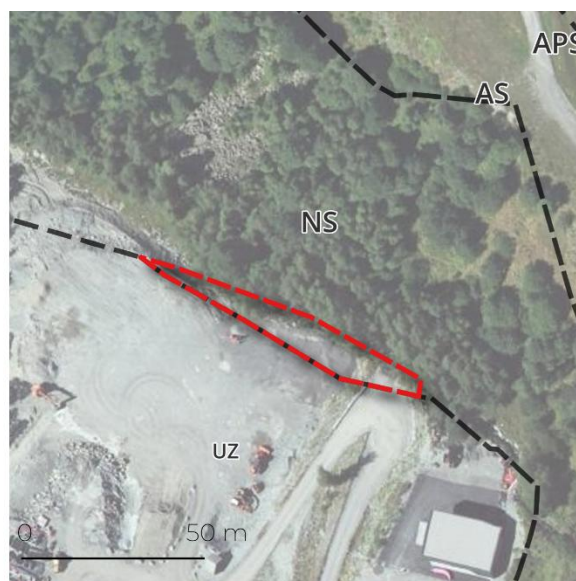
c - Zone n°3

Localisation : Les Ménuires

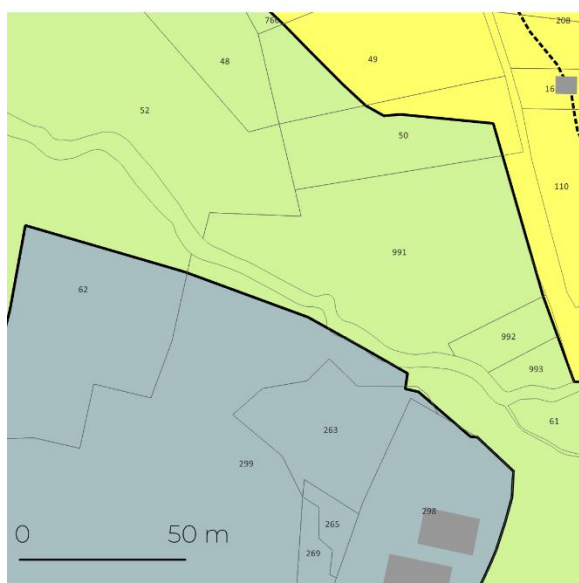
Superficie : 621 m²



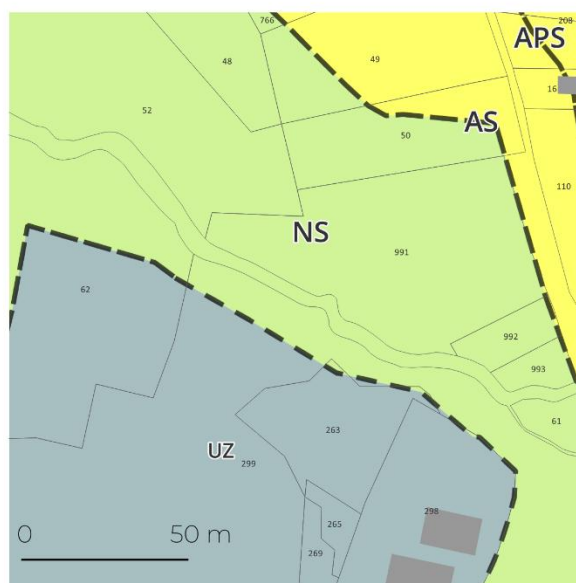
Localisation de la zone



Vue satellite



Zonage avant la révision allégée



Zonage après la révision allégée

VI.1 - Synthèse des incidences de la révision allégée sur l'environnement

	Paysage	Trame verte et bleue	Risques et nuisances	Gestion de l'eau et des déchets	Energie et climat
Révision allégée n°2 – Transposition de zones N en zones U	Les zones concernées par la RA2 sont actuellement situées dans la continuité ou au sein des tissus urbanisés. Leur passage en zone U et leur potentielle urbanisation n'aura donc pas d'impacts notables sur la qualité paysagère de la commune.	La zone n°1 prévoit la destruction d'un boisement. Ensemble des zones. L'avancement de l'urbanisation sur les zones naturelles viendra réduire les espaces propices aux espèces du territoire, d'autant que ces zones urbaines seront sources de nuisances.	Certains projets sont localisés en zones bleues du PPRN, il conviendra de respecter les règles prescrites par ce dernier dans son règlement écrit afin de ne pas accroître la sensibilité du territoire aux risques.	L'artificialisation de nouvelles terres viendra réduire la capacité des sols naturels à infiltrer l'eau de pluie. Les phénomènes de ruissellement seront donc plus importants.	La construction d'une chaufferie collective permettra de réduire la consommation énergétique du territoire.
	Seule la chaufferie collective aura un impact significatif puisqu'il s'agit d'un équipement d'envergure qui mènera à la destruction d'un boisement.				L'artificialisation de nouvelles terres viendra réduire la capacité des sols naturels à séquestrer le carbone atmosphérique.
Séquence ERC	Afin de limiter l'expansion de sa zone urbaine et de conserver l'équilibre entre ses zones U et N, la commune a souhaité cibler des zones U possédant des potentiels écologiques et pouvant être intégrées à une zone naturelle limitrophe. Ayant une enveloppe urbaine très contrainte par les risques alentours (avalanche, éboulement, inondations, etc.), seules trois zones ont ainsi été définies pour compenser les incidences de la RA 2.				

VII. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

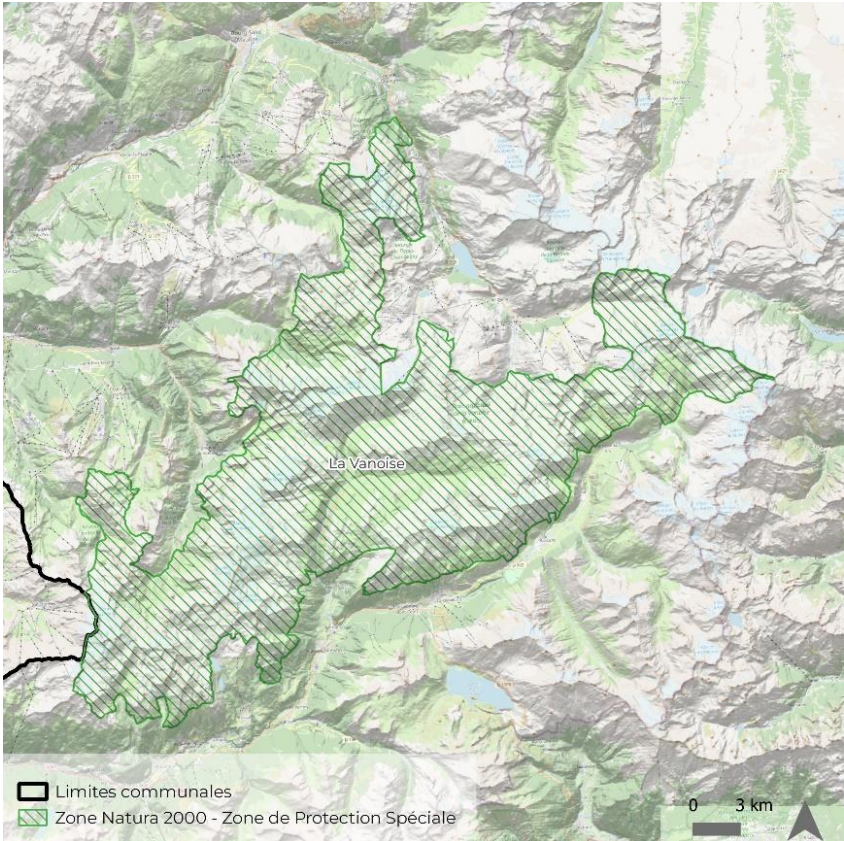
La présence d'un site appartenant au réseau Natura 2000 témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Ce chapitre consiste à établir les impacts du projet de modification du PLU sur les différentes zones Natura 2000 situées sur, ou à proximité de Saint-Martin-de-Belleville :

- 2 Zones de Protection Spéciale de la directive « Oiseaux » : le site de la Vanoise et le Perron des Encombres
- 2 Secteurs d'Intérêt Communautaire de la directive « Habitats, faune, flore » : le Massif de la Vanoise et le Perron des Encombres.

VII.1 - La Vanoise - ZPS

a - Généralités

Localisation	
Code du site	FR8210032
Type	A (ZPS)

Superficie	53 618 ha
-------------------	-----------

b - Présentation du site

Type d'habitat	Pourcentage de couverture
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	63%
Pelouses alpine et sub-alpine	30
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6%
Forêts de résineux	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	0%

c - Menaces et enjeux de préservation

Le site « Massif de la Vanoise », localisé dans le département de la Savoie, se situe entre les hautes vallées de la Maurienne (au Sud) et de la Tarentaise (au Nord) et est limité, à l'Est, par la frontière italienne.

Il s'étend sur près de 55 000 hectares compris entre 950 mètres et 3 855 mètres d'altitude. Il est constitué pour majeure partie par le cœur du Parc national de la Vanoise et par les réserves naturelles adjacentes (la SACHE, Plan de Tuéda et les hauts de Villaroger).

Le massif de la Vanoise joue un rôle majeur pour la protection des habitats de reproduction et d'alimentation de deux grandes catégories d'oiseaux : les grands rapaces rupicoles (Gypaète barbu et Aigle royal en particulier), ainsi que les galliformes de montagne, dont en tout premier lieu le Lagopède alpin.

Du fait de ses qualités et de l'abondance de carcasses disponibles d'ongulés sauvages en hiver, le site compte une quinzaine d'individus dont 2 couples reproducteurs, tandis qu'une vingtaine de couples d'Aigles royaux fréquentent régulièrement l'espace protégé.

Les galliformes de montagne comme le Tétra Lyre sont majoritairement présents dans les zones périphériques du Parc National de la Vanoise, la zone centrale joue, elle, un rôle de premier plan pour le lagopède alpin. La Perdrix bartavelle est également présente sur le territoire.

Enfin, les quelque 400 hectares de forêts "subnaturelles" situés en Zone Centrale accueillent, par la présence d'arbres à cavités, la Chouette de Tengmalm ainsi que la Chevêchette d'Europe.

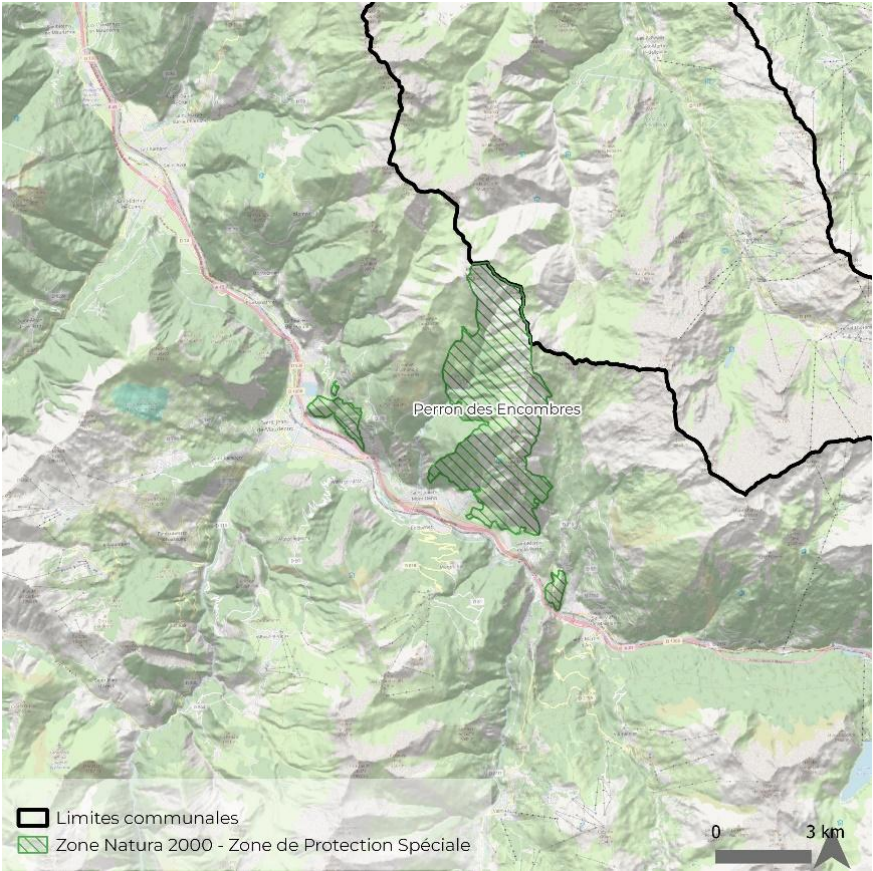
d - Les incidences potentielles de la révision du PLU sur le site Natura 2000

La zone de protection spéciale de la Vanoise est située hors du périmètre communal, elle ne sera donc pas impactée directement par les modifications apportées au zonage dans le cadre de la révision allégée n°2.

Indirectement, la modification de zonage viendra réduire les espaces naturels, espaces utiles pour certaines espèces. Cependant, la réduction de ces zones n'impactera pas les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS car ces zones sont situées au sein ou en continuité des espaces urbanisés. Or, les espèces notables vivent principalement en altitude ou à distance des espaces urbanisés sources de nuisances. Du fait de leur localisation et de leurs emprises limitées, les extensions d'urbanisation ici induites ne viendront que légèrement augmenter les nuisances vers les zones naturelles.

VII.2 - Le Perron des Encombres - ZPS

a - Généralités

Localisation	
Code du site	FR8212006
Type	A (ZPS)
Superficie	2 034 ha

b - Présentation du site

Type d'habitat	Pourcentage de couverture
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	41%
Forêts de résineux	17
Pelouses alpine et sub-alpine	16%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15%
Pelouses sèches, Steppes	9%
Prairies améliorées	2%

Ce site occupe le flanc sud du massif des Encombres qui se dresse au-dessus de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), séparant la basse et la moyenne vallée de la Maurienne.

L'intérêt et l'originalité de ce site tiennent à sa position géographique "de transition" et à sa grande amplitude altitudinale. Ceci se traduit par la coexistence sur un territoire restreint d'espèces alpines (Lagopède, Tétralyx, ...) et d'espèces à affinités méditerranéennes (Petit-duc scops, Bruant ortolan, Circaète Jean-le-Blanc, ...).

Par ailleurs, ce site abrite un éventail d'habitats et notamment de pelouses naturelles ou semi-naturelles se répartissant de l'étage collinéen à l'étage alpin, pouvant servir à de nombreuses espèces d'oiseaux soit de lieu de nidification, soit de "terrain de chasse" (Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Engoulevent d'Europe, Perdrix bartavelle, Caille des blés, Traquet motteux, Alouette des champs, ...).

Le Gypaète barbu ne niche pas sur le site lui-même, mais un couple nicheur de Savoie (Maurienne) le fréquente régulièrement à la recherche de nourriture.

c - Menaces et enjeux de préservation

Les pelouses sèches sont vulnérables compte tenu de la localisation en fond de vallée où la pression anthropique est forte. Dans d'autres secteurs, la problématique majeure est la fermeture de ces milieux à la suite d'un phénomène de déprise agricole.

Pour le reste du site, le statut de forêt domaniale et de réserve de chasse assure un faible degré de vulnérabilité du milieu.

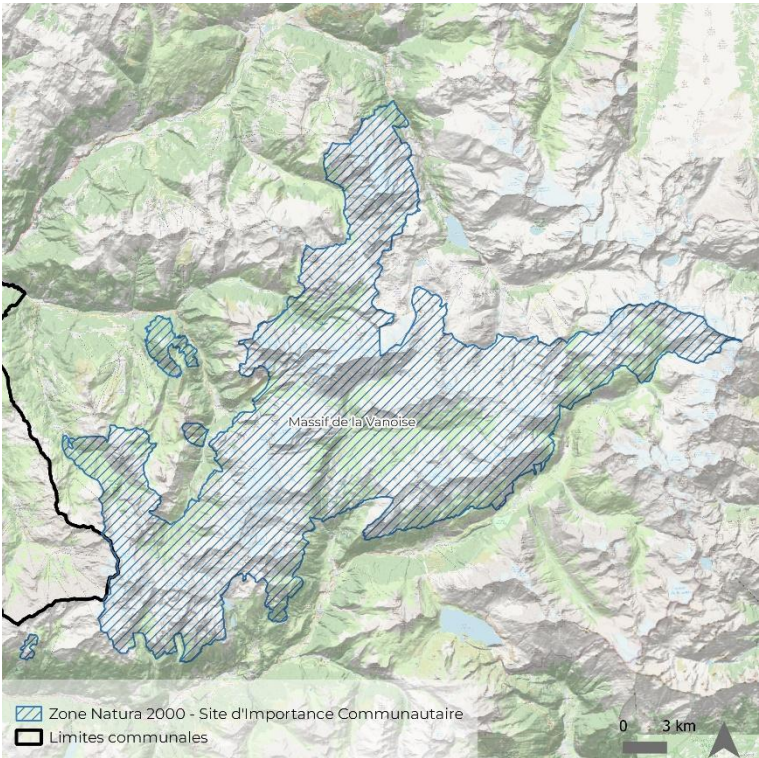
d - Les incidences potentielles de la révision du PLU sur le site Natura 2000

La zone de protection spéciale des Encombres est située hors du périmètre communal. La modification apportée au zonage dans le cadre de la révision allégée n°2 n'impactera pas directement le site.

La réduction des zones naturelles (N) du PLU viendra cependant réduire les espaces naturels, espaces utiles pour l'avifaune. Cet impact doit cependant être relativisé puisque les zones concernées sont situées au sein ou en limite des tissus urbanisés. L'extension des nuisances vers les zones naturelles ne sera que négligeable.

VII.3 - Massif de la Vanoise - SIC

a - Généralités

Localisation	
Code du site	FR8201783
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	53 928 ha

b - Présentation du site

Type d'habitat	Pourcentage de couverture
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	50%
Pelouses alpine et sub-alpine	31%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%
Forêts de résineux	2%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%
Pelouses sèches, Steppes	2%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%

Le site couvre une grande partie du massif de la Vanoise, compris entre les hautes vallées de la Maurienne et de la Tarentaise. Le Parc national de la Vanoise et les réserves naturelles adjacentes constituent la majeure partie du territoire proposé.

L'intérêt majeur de ce site réside dans la juxtaposition sur un territoire de grande superficie et d'un seul tenant de l'ensemble des milieux d'intérêt communautaire présents dans les étages alpins et subalpins des Alpes du Nord internes françaises. La diversité lithologique et la grande richesse floristique du massif de la Vanoise renforcent la diversité interne, la représentativité et la valeur des habitats représentés.

c - Menaces et enjeux de préservation

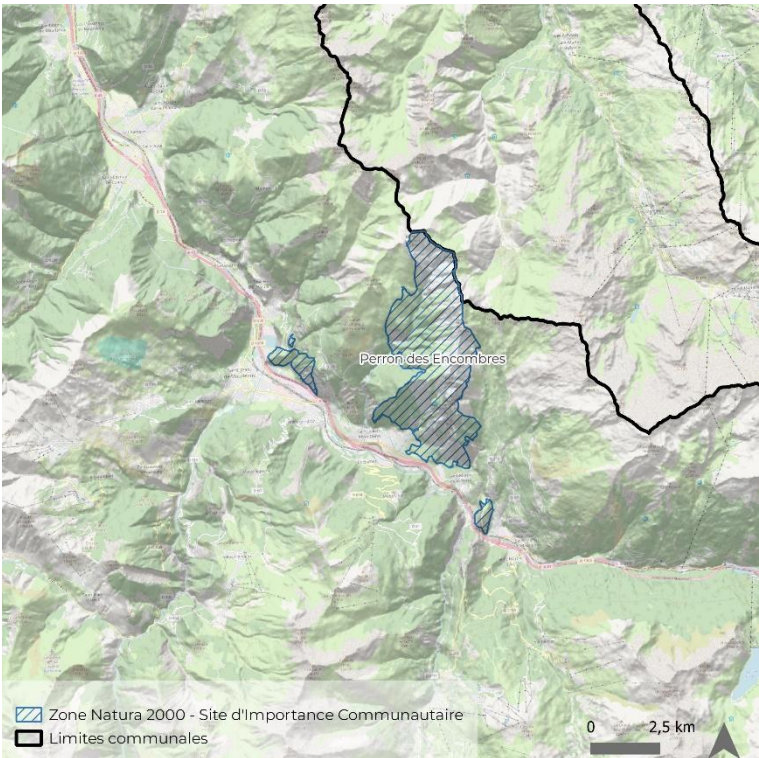
Les exigences écologiques varient fortement selon les types de milieux concernés et les facteurs écologiques qui les déterminent. D'une manière générale, compte-tenu du contexte montagnard, les facteurs écologiques prépondérants sont de nature climatique, topographique (pente, exposition...) ou liés au substrat (lithologie, géomorphologie, pédologie). Le facteur hydrique intervient directement pour quelques milieux spécialisés. Toutefois, l'activité humaine, notamment agro-pastorale, intervient plus ou moins fortement sur la présence, l'extension ou la composition floristique (et donc la "valeur") des milieux qu'elle exploite ou a autrefois exploités et sur leur évolution.

d - Les incidences potentielles de la révision du PLU sur le site Natura 2000

Situé en dehors du territoire communale, le secteur d'intérêt communautaire du Massif de la Vanoise et ses habitats naturels ne seront pas impactés par les modifications apportées au PLU.

VII.4 - Perron des Encombres - SIC

a - Généralités

Localisation	
Code du site	FR8201782
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	2 030 ha

b - Présentation du site

Type d'habitat	Pourcentage de couverture
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	44%
Pelouses alpine et sub-alpine	14%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	12%
Forêts de résineux	11%
Pelouses sèches, Steppes	9%
Forêts caducifoliées	8%

Ce site occupe le flanc sud du massif des Encombres qui se dresse au-dessus de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), séparant la basse et la moyenne vallée de la Maurienne.

L'intérêt et l'originalité de ce site tiennent à sa position géographique "de transition" et à sa grande amplitude altitudinale. Ceci se traduit par la coexistence sur un territoire restreint d'espèces alpines (Lagopède...) et d'espèces à affinités méditerranéennes (Hibou petit-duc, Erable de Montpellier...).

Par ailleurs, ce site abrite quelques-unes des dernières stations naturelles de "tulipes de Savoie" et un éventail de types de pelouses naturelles ou semi-naturelles se répartissant de l'étage collinéen à l'étage alpin.

c - Menaces et enjeux de préservation

Les pelouses sèches sont vulnérables compte tenu de la localisation en fond de vallée où la pression anthropique est forte. Pour le reste du site, le statut de forêt domaniale et de réserve de chasse assure un faible degré de vulnérabilité du milieu.

d - Les incidences potentielles de la révision du PLU sur le site Natura 2000

Situé en dehors du territoire communale, le SIC du Massif de la Vanoise et ses habitats naturels ne seront pas impactés par les modifications apportées au PLU.

VIII. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Au titre de l'évaluation environnementale, doit être décrite l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

La partie suivante expose les modalités d'articulation dans un rapport de compatibilité entre le PLU de Saint-Martin et les documents suivants :

- **Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes**
- **Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Tarentaise**
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse**
- **Le Plan de Gestion**

Le PCAET Tarentaise est en cours d'élaboration, par conséquent, nous n'analyserons pas l'articulation de la modification du PLU avec ce document. Par ailleurs, le territoire communal n'est pas considéré comme un Territoire à risque d'inondation conformément au PGRI Rhône Méditerranée 2022 -2027.

VIII.1 - Le SRADDET d'Auvergne Rhône Alpes

Le Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document stratégique, prospectif et intégrateur qui fusionne plusieurs documents cadres comme : le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ce schéma a été institué par la loi NOTRe en 2015, et vient remplacer le Schéma Régional D'aménagement et du Développement du Territoire (SRADDT) en précisant comme lui, les orientations fondamentales et horizons temporels du développement soutenable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement avec un contenu élargi.

Le SRADDET définit des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires des « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets » 3,7. « De plus, en fonction des enjeux régionaux, la Région peut se saisir d'autres domaines contribuant à l'aménagement du territoire, pour lesquels elle détient une compétence exclusive » .

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'est engagée depuis septembre 2016 dans l'élaboration de son SRADDET, avec comme objectif d'avoir une vision à l'horizon 2030, stratégique et unifiée. Ce **document a été adopté le 20 décembre 2019**.

Les PLU doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule.

Le fascicule des règles constitue la deuxième pièce du SRADDET. Il a pour objet :

- D'exposer les règles prévues par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, en vertu de l'article L.4251-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales (objectifs préalablement exposés dans la première pièce du SRADDET, le rapport).

- De faciliter la mise en œuvre de ces règles sur le territoire régional.
- Le tableau ci-après justifie la manière dont la modification prend en compte les objectifs du SRADDET et la façon selon laquelle elle s'inscrit en compatibilité du fascicule de règles de celui-ci. Seules les règles qui concernent la modification sont présentées.

	Règle du SRADDET	Compatibilité de la révision allégée du PLU avec le SRADDET
Aménagement du territoire et de la montagne	Règle n° 3 : Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCOT Règle n°4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière Règle n°8 : Préservation de la ressource en eau Règle n°9 : Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional	La modification apportée au zonage vise à limiter l'étalement urbain en ne modifiant des zones en limites d'urbanisation, en continuité ou au sein du tissu urbain. De plus, des secteurs de compensation ont été définis afin de limiter la réduction de l'enveloppe urbaine communale.
Climat, air, énergie	Règle n°24 : Trajectoire neutralité carbone Règle n°29 : Développement des énergies renouvelables Règle n°34 : Développement de la mobilité décarbonée	La modification apportée au zonage n'aura pas d'incidence sur le développement de la mobilité décarbonée. Le développement de la chaufferie communale sur l'un des secteurs identifiés permettra le développement des énergies renouvelables et de mettre la commune sur la voie de la neutralité carbone.
Protection et restauration de la biodiversité	Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques Règle n°36 : Préservation des réservoirs de biodiversité Règles n°37 : Préservation des corridors écologiques Règle n°39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de la biodiversité Règle n°40 : Préservation de la biodiversité ordinaire	Les modifications apportées au règlement graphique n'ont pas d'impacts sur les espaces à préserver pour des raisons écologiques définis par le SRCE d'Auvergne Rhône Alpes. Les zones identifiées sont principalement localisées au sein ou en continuité du tissu urbanisé, l'impact sur les zones naturelles sera donc négligeable. Seul le projet de chaufferie communale situé aux Ménuires viendra impacter un espace de boisement. Ce dernier ne possède cependant pas une importance régionale.

Risques naturels	Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	Les modifications apportées par la révision allégée respectent le règlement du PPR et n'auront pas d'impact sur la vulnérabilité du territoire aux risques naturels.
	Le projet de révision allégée du PLU s'inscrit dans la lignée des orientations du SRADDET.	

VIII.2 - Le SCoT Tarentaise approuvé en décembre 2017

Le SCoT Tarentaise Vanoise est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement d'un territoire pour les 15 à 20 ans à venir. Le SCoT Tarentaise Vanoise a été approuvé en décembre 2017

Les orientations du PADD du SCOT sont les suivantes :

Orientation du SCOT Tarentaise Vanoise	Compatibilité de la modification du PLU avec le SCOT Tarentaise Vanoise
UNE TARENTEISE DYNAMIQUE QUI VALORISE SA COMPLEMENTARITE ET SON INTERDEPENDANCE ENTRE VALLEE ET VERSANTS AU SOLEIL ET STATIONS ET QUI PRESERVE SON CAPITAL NATURE. ■ Valoriser l'interdépendance et la complémentarité entre l'économie touristique et la vie quotidienne ■ Structurer le territoire pour valoriser ses interdépendances et complémentarités via une armature territoriale ■ Préserver les grands équilibres du capital naturel et patrimonial	La révision allégée n°2 du PLU vise à préserver l'équilibre du capital naturel et patrimonial en : - Ne modifiant que des zones pour lesquelles la modification du zonage n'aura que de faibles incidences sur l'environnement (zone située à l'intérieur ou en continuité de l'enveloppe urbaine existante), - Compensant l'extension des zones urbaines (U) par l'extension des zones naturelles à d'autres endroits.
UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE QUI REPOSE SUR LA QUALITE ET LA DIVERSIFICATION ■ Les objectifs stratégiques pour conforter la place de leader mondial sur le tourisme hivernal ■ Diversifier l'offre touristique ■ Développer des pôles touristiques de vallée ■ Restructurer l'immobilier touristique ■ Donner la priorité à la modernisation et à la restructuration des domaines	La création de nouvelles zones urbaines pour le développement d'hébergements ou de centre de vacance pour les jeunes permettra de diversifier l'offre touristique en créant un espace ouverts aux jeunes des villes n'ayant généralement pas accès aux sports d'hiver.

skiabiles existants et contenir l'extension des domaines skiabiles ■ Répondre aux besoins de logements des saisonniers ■ Optimiser l'usage des ressources : eau, matériaux, énergie et gérer les déchets	
UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES RESIDENTS PERMANENTS ■ Conforter Moûtiers, cœur de territoire ■ Développer une offre de logement diversifiée à destination des résidents permanents ■ Maintenir une qualité de services et équipements dans la vallée ■ Structurer l'offre commerciale pour des commerces vivants l'année ■ Tirer parti de l'économie touristique pour favoriser le développement économique du territoire ■ Développer la couverture numérique du territoire	Certaines des zones vouées à changer de zonage sont envisagées pour de la création d'hébergements permanents, c'est le cas des zones n°1 et 4.
UN MODE DE FONCTIONNEMENT DURABLE POUR LA TARENTAISE ■ Mettre en œuvre une gestion économe de l'espace ■ Mettre en œuvre une offre de mobilité plus efficace ■ Gérer durablement les ressources et réduire les nuisances	La révision allégée n°2 viendra utiliser des zones naturelles (N) localisées au sein ou en continuité du tissu urbanisé. Elle s'assure ainsi de limiter la consommation d'espace ainsi que l'extension des nuisances urbaines vers les espaces naturels. La commune prévoit également des zones de compensation pour limiter les possibilités d'étalement urbain.
Le projet de modification du PLU s'inscrit dans la lignée des orientations du SCoT.	

VIII.3 - Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin ; il concerne donc toutes les communes du SCoT. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les orientations de la conférence environnementale. **Ce plan a été adopté le 18 mars 2022.** Il a fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2022-2027. Il fixe la stratégie 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Il comporte 9 orientations fondamentales qui sont rappelées dans le tableau d'analyse ci-après :

N° de l'orientation fondamentale et objectif du SDAGE	Comptabilité de la modification du PLU avec le SDAGE
S'adapter aux effets du changement climatique ;	Non concerné.
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;	Non concerné.
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;	Non concerné.
Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau ;	Non concerné.
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;	Non concerné.
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;	Non concerné.
Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;	Non concerné.
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;	Non concerné.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.	Les zones concernées ne sont pas situées en zones rouges du PPRN. Certaines sont localisées en zones bleues et doivent en respecter les conditions de constructibilité.
Le projet de modification du PLU s'inscrit dans la lignée des orientations du SDAGE	

IX. INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION DU PROJET

Les résultats de la mise en œuvre de la modification du PLU de Saint-Martin-de-Belleville devront faire l’objet d’une analyse après sa réalisation et les années qui suivent.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d’apprécier les incidences de cette modification.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d’informer des changements liés à une intervention, ou d’aider à apprécier la performance d’un acteur de développement » (définition de l’OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l’évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Le tableau ci-dessous récapitule l’ensemble des indicateurs mobilisés lors de l’élaboration du PLU. Ceux étant les plus pertinents vis-à-vis de la révision allégée n°2 ont été indiqués en vert clair. Ils devront faire l’objet d’une attention particulière lors de la prochaine évaluation du PLU.

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Objet à évaluer et à suivre dans le cadre de la modification du PLU	Fréquence de collecte	Source
Eau et assainissement					
Raccordement au réseau d'assainissement collectif			Part de la population raccordée	2 ans	Commune
Equipement d'assainissement collectif	Villarenger : 6 000 eq hab Saint Marcel : 1 900 eq hab Les Menuires : 80 000 eq hab		Capacité de(s) la station	5 ans	Commune
			Volumes traités	1 an	Commune
Sources et captages			Débits d'étiage hivernal	2 ans	Commune
			Volume mensuel de pointe hivernal	2 ans	Commune
Qualité de l'eau distribuée			Qualité bactériologique de l'eau distribuée et taux de conformité		
RISQUES ET NUISANCES					
Trafic sur RD 117	70 000 véhicules/j		Nb de véhicules/J en période de pointe	2 ans	CD 73
Quantités de polluants réglementés			Concentration et émissions	2 ans	Commune/ Atmo Auvergne Rhône Alpes

Exposition Nombre de sinistre	en fonction du type de risque				
Paysage					
Espaces bâtis faisant l'objet d'une protection paysagère	-Site inscrit : Abords de la chapelle Notre Dame de la Vie - Site inscrit : Ensemble formé par les villages de St Martin et Villarencel		-Sites inscrits	10 ans	UDAP 73
Espaces non bâtis faisant l'objet d'une protection paysagère	14 680 ha de zone N 1403 ha de zone A La Côte Derrière/La Tour/Le Mas/Planvillard		-Superficie des zones N -Superficies des zones A -Micro-paysage patrimonial (SCoT)	5 ans 5 ans	PLU SCOT
Biodiversité					
Espèces spécifiques au territoire			Indice d'abondance par type d'espèces		Suivi des populations d'espèces emblématiques du territoire
Inventaires ZNIEFF			Surface ZNIEFF non artificialisée	5 ans	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Reserve de chasse et de faune sauvage			Surface RCFS	5 ans	Commune

Zones humides	403		Nombre de zones humides fonctionnelles	5 ans	Commune
Peuplements forestiers	784 ha		Surface de forêt de feuillus	5 ans	Corine Land Cover
Peuplements forestiers	465 ha		Surface de forêt de conifère	5 ans	Corine Land Cover
Peuplements forestiers	285 ha		Surface de forêt mélangée	5 ans	Corine Land Cover
Peuplements forestiers	680 ha		Surface de forêt et végétation abusive en mutation	5 ans	Corine Land Cover
Milieux ouverts	8567,52 ha		Surface de pelouses et de pâturages naturels	5 ans	Corine Land Cover
Milieux ouverts	2118 ha		Surface de végétation clairsemée	5 ans	Corine Land Cover
Milieux ouverts	2800 ha		Roches nues	5 ans	Corine Land Cover
Milieux ouverts	54 ha		Glaciers et neige éternelle	5 ans	Corine Land Cover
Gestion des déchets					
Volume collecté	4 511 tonnes 327 tonnes d'emballages 1 071 tonnes de verre		Tonnes de déchets non recyclables	2 ans	CCCT

			Tonnes de déchets recyclables (emballages papier et plastique - verre)		
Taux de recyclage	56,6 %		%	2 ans	CCCT
Occupation du sol					
Tissu urbain discontinu	1.4%		% de la surface communale	5 ans	Observatoire du territoire
Territoire agricole	1.73%		% de la surface communale	5 ans	Observatoire du territoire
Forêts et milieux semi naturels	96.87%		% de la surface communale	5 ans	Observatoire du territoire
Surface de terrain consommée par les nouvelles constructions depuis 10 ans	21 ha		M ²	1 an	Commune
Tourisme					
Equilibre entre les lits marchands et les lits diffus	51 % de lits marchands à Val Thorens 44 % de lits marchands aux Menuires 5 % de lits marchands à Saint Martin et dans les villages		% de lits marchands dans l'offre d'hébergements touristiques	5 ans	G2A 2017
L'attractivité estivale	-10 %		% de la fréquentation estivale dans la fréquentation annuelle	1 an	Commune Office de tourisme

AGRICULTURE					
Préservation de l'activité et des terres agricoles	25 1403 164		Nombre de déclarants avec parcelles sur la commune Nombre d'hectares en zone A au PLU Nombre d'hectares en zone Ap	2 ans 5 ans 5 ans	Commune (2014)
Préservation des milieux naturels	14 680 ha		Surface de zones N	5 ans	
Mobilité et déplacement					
Transports en commun			Points d'arrêt Fréquence calendrier	5 ans	Commune
Emprise de la voiture			Nombre de place de stationnement aérien	5 ans	Commune
Développement de liaisons douces			Nombre de liaisons douces sur la commune	5 ans	Commune
Offre et assistance aux véhicules électriques et hybrides			Nombre de bornes de rechargement	5 ans	Commune



CITADIA



CITADIA
CONSEIL



CITADIA
DESIGN



EVEN
CONSEIL



AIREPUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com • www.citadiavision.com



Les
Belleville

REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Evaluation environnementale – Résumé non technique
Décembre 2024

SOMMAIRE

I. Objet et motivation de la révision allégée n°2	3
II. Les enjeux relevés par l'Etat Initial de l'Environnement	5
III. Synthèse de l'évaluation environnementale.....	8
<i>a - Mesures pour compenser les incidences du projet sur l'environnement</i>	<i>9</i>
IV. Incidences de la révision allégée sur les sites du réseau Natura 2000	10
V. Articulation de la révision allégée avec les documents cadres	11

I. OBJET ET MOTIVATION DE LA REVISION ALLEGEE

N°2

En application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une procédure de révision allégée lorsque la commune envisage de « réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. »

Tel est le cas de la présente révision qui porte sur la réduction de la zone naturelle (N) dans plusieurs secteurs, au profit de la zone urbaine (U). Ces ajustements de zonage concerneront des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine et permettront d'ouvrir la possibilité à la réalisation de 2 types de projets : des projets de logements ou d'équipements. Ces derniers ne seraient pas réalisables en zone N, ce qui explique la nécessité de cette révision allégée.

Le contenu de l'évaluation environnementale est défini par l'article R.104-18 du code de l'urbanisme, il comprend :

- Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution
- Une analyse exposant :
 - o Les incidences notables probables
 - o Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser
- La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement
- Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

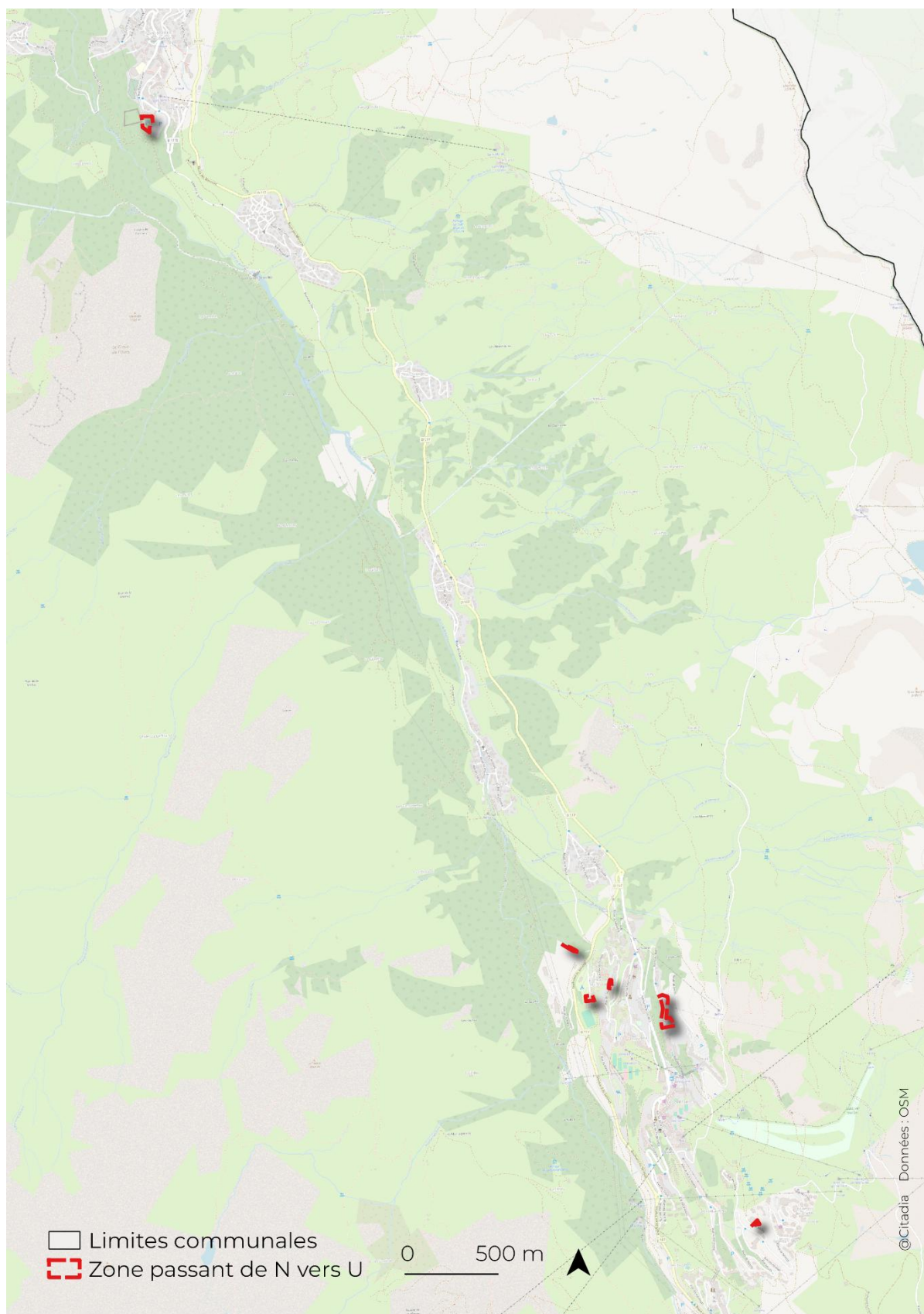


Figure 1. Zones concernées par la modification de zonage de la RA2

II. LES ENJEUX RELEVES PAR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Enjeux relevés dans l'Etat Initial de l'Environnement
Climat et enneigement	L'évolution du climat pourrait avoir de graves conséquences pour le territoire (intensification des vagues de chaleur estivales, diminution des jours de gel, augmentation des précipitations hivernales, périodes de sécheresse estivale plus longues et plus marquées et diminution importante de l'enneigement).
Ressource en eau/assainissement	- Un contexte local particulièrement contraint par des pressions saisonnières fortes sur une ressource naturelle vulnérable - Le réseau d'eau potable et de production de neige de culture sont imbriqués et sont approvisionnés à partir de nombreux ouvrages de prélèvement, par captage de sources à l'émergence ou dans des cours d'eau à enjeu. - La géographie et la topographie de la commune induit des réseaux très étendus et des ouvrages nombreux qui génèrent des difficultés d'exploitation. - Des pics de consommation liés à l'activité touristique en saison hivernale qui correspond à la période d'étiage des cours d'eau de montagne - Certains hameaux isolés ne dépendent aujourd'hui que d'une seule ressource et ne peuvent pas bénéficier d'une alimentation de secours en cas de problème. - La mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de 2016 a permis de mettre en avant certains dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement de la commune. Pour la gestion des eaux de pluie, l'enjeu était de privilégier l'infiltration à la parcelle dans toutes les opérations d'aménagement. Il était également stipulé de privilégier des matériaux perméables pour les revêtements de sol afin de limiter le ruissèlement. Les enjeux identifiés sont : ■ Optimiser les réseaux existants en limitant les linéaires de canalisations (AEP, assainissement et pluviale) coûteux en investissement et en maintenance. ■ Pour l'ouverture à l'urbanisation de secteurs non urbanisés, une démonstration de l'aptitude des sols à l'épandage et l'infiltration devra être vérifiée. ■ Assurer l'approvisionnement en eau dans les quantités demandées lors des pointes touristiques hivernales, et ce, dans un contexte de pression forte sur les ressources actuelles en étiage au même moment, ce qui implique une conciliation des usages avec priorité à l'alimentation en eau potable ; ■ Maintenir la qualité et la fonctionnalité des réservoirs biologiques identifiés ■ Optimiser les équipements existants ; ■ Respecter la réglementation relative au maintien d'un débit minimum au droit des prises d'eau ;

Energie	Le développement de la commune entrainera possiblement une augmentation des émissions de gaz à effets de serre et des consommations d'énergie. Il s'agit ainsi de mobiliser le PLU pour limiter l'impact lié à ce développement comme la limitation de la consommation de l'espace, le développement du réseau de transport en commun, l'encouragement à la rénovation du bâti énérgivore...
Risques naturels	Le changement climatique et l'anthropisation croissante des espaces risquent d'aggraver les effets des phénomènes naturels. Des épisodes plus importants ou plus longs de pluies sont susceptibles d'amplifier le risque inondation, tandis que l'accentuation des phénomènes de pluies torrentielles et de sécheresse est susceptible d'aggraver le risque mouvement de terrain. Les différents risques doivent être rigoureusement pris en compte dans l'aménagement communal. Une vigilance particulière doit être portée sur le risque important de mouvements de terrain, chute de blocs et de pierres, d'avalanche et d'inondation. Actions à mener : ■ Améliorer la connaissance du risque par un affichage clair dans le document d'urbanisme ; ■ Prévenir les risques naturels et technologiques afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la sécurité des personnes et du bâti, notamment en matière de risques d'avalanches et de crues torrentielles ; ■ Agir sur la cause de l'augmentation des risques : imperméabilisation des sols, suppression de surfaces boisées, production de gaz à effet de serre générateur du réchauffement climatique.
Déchets	Le développement communal participera à augmenter la quantité de déchets produits. Face à cela il est nécessaire de : ■ Continuer les efforts en termes de tri, de collecte et de diminution des volumes (par les locaux, les touristes et les professionnels) ; ■ Développer et améliorer d'autres modes de valorisation des déchets, le compostage collectif et individuel et les collecte des biodéchets, ■ Limiter les dépôts de déchets inertes informels en proposant une ISDI pour les professionnels du BRP sur le territoire.
Nuisances et pollutions	Le développement communal entrainera une augmentation de la consommation énergétique et une augmentation des rejets de gaz à effets de serre. Il est donc primordial pour la commune, à son échelle, de favoriser le développement des énergies renouvelables à l'avenir et de poursuivre la diminution de la production de Gaz à Effet de Serre (GES) : ■ En réduisant d'une part l'usage de la voiture notamment durant la saison touristique et en privilégiant les transports collectifs et les modes doux de déplacements (à pied, à vélos)

	■ En améliorant la qualité des logements et la forme urbaine par l'utilisation de meilleurs matériaux et isolants, par une orientation réfléchie des bâtiments, afin de maîtriser au mieux les consommations d'énergie
Patrimoine naturel	La commune possède une responsabilité dans la conservation de certaines espèces comme le tétra lyre. Elle doit également s'assurer d'enrayer la disparition des habitats de vie des espèces (dérangement, dégradation de la qualité de vie des milieux naturels, réduction des aires vitales). L'urbanisation et le développement des activités économiques et touristiques engendreront, par voie de conséquence, une augmentation de la circulation défavorable à la faune. Le développement communal doit : ■ Prendre en compte les enjeux et les objectifs assignés à la TVB au travers du SRCE et du SCOT, ■ Préserver les milieux naturels les plus remarquables et gérer les espaces les plus sensibles, ■ Maintenir une agriculture extensive orientée sur l'élevage et une utilisation maximale des surfaces, pour le pastoralisme, afin de réduire la fermeture des milieux, ■ Ne pas accroître la pression agricole sur les milieux naturels, en favorisant les mesures agro-environnementales, ■ Préserver les corridors écologiques dans les fonds de vallée reliant les différents massifs, ■ Préserver les surfaces boisées pour permettre de protéger les sols de l'érosion et de réduire la vulnérabilité de certains secteurs face aux risques d'avalanche, ■ Urbaniser et aménager la commune en tenant compte des protections et inventaires du patrimoine naturel ■ Améliorer les continuités écologiques des cours et des milieux prairiaux des zones d'altitude intermédiaire, Intégrer les sensibilités écologiques dans les différents aménagements et notamment à travers les extensions du domaine skiable et des zones urbaines.
Paysage	Les enjeux définis dans le cadre du PLU et relatifs à la préservation des paysages sont : ■ Conserver l'identité architecturale présente sur certains hameaux et harmoniser l'architecture sur les autres, ■ Préserver le bâti remarquable porteur d'identité, ■ Préserver les espaces non impactés par l'anthropisation

III. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La révision allégée n°3 prévoit le passage de 5 secteurs actuellement en zones N vers des zones U. Ils représentent une superficie de 1,3 ha et sont tous localisés en continuité des tissus urbanisés à proximité.

Dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale, 5 zones ont été exclues de la démarche puisqu'elles présentaient des sensibilités aux risques trop importantes, certaines étant situées en zones rouges inconstructibles du PPRN.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des principales incidences de l'ensemble des zones sur l'environnement.

Incidences et mesures	+	-
Paysage	Les zones concernées par la RA2 sont actuellement situées dans la continuité ou au sein des tissus urbanisés. Leur passage en zone U et leur potentielle urbanisation n'aura donc pas d'impacts notables sur la qualité paysagère de la commune.	Seule la chaufferie collective aura un impact significatif puisqu'il s'agit d'un équipement d'envergure qui mènera à la destruction d'un boisement.
Trame verte et bleue		La zone n°1 prévoit la destruction d'un boisement. Ensemble des zones. L'avancement de l'urbanisation sur les zones naturelles viendra réduire les espaces propices aux espèces du territoire, d'autant que ces zones urbaines seront sources de nuisances.
Risques et nuisances		Certains projets sont localisés en zones bleues du PPRN, il conviendra de respecter les règles prescrites par ce dernier dans son règlement écrit afin de ne pas accroître la sensibilité du territoire aux risques.
Gestion de l'eau et des déchets		L'artificialisation de nouvelles terres viendra réduire la capacité des sols naturels à infiltrer l'eau de pluie. Les phénomènes de ruissellement seront donc plus importants.

Energie et GES	La construction d'une chaufferie collective permettra de réduire la consommation énergétique du territoire.	L'artificialisation de nouvelles terres viendra réduire la capacité des sols naturels à séquestrer le carbone atmosphérique.
----------------	---	--

a - Mesures pour compenser les incidences du projet sur l'environnement

Afin de limiter l'expansion de sa zone urbaine et de conserver l'équilibre entre ses zones U et N, la commune a souhaité cibler des zones U possédant des potentiels écologiques et pouvant être intégrées à une zone naturelle limitrophe. Ayant une enveloppe urbaine très contrainte par les risques alentours (avalanche, éboulement, inondations, etc.), seules trois zones ont ainsi été définies pour compenser les incidences de la RA 2.

Ces zones sont situées à Val Thorens et aux Ménuires et représentent une superficie totale de 7 545 m², soit 56% de la superficie des zones passant en zonage U.

IV. INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LES SITES DU RESEAU NATURA 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est située sur le territoire communal. En revanche, 4 sites sont situés à proximité immédiate :

- 2 Zones de Protection Spéciale de la directive « Oiseaux » : le site de la Vanoise et le Perron des Encombres
- 2 Secteurs d'Intérêt Communautaire de la directive « Habitats, faune, flore » : le Massif de la Vanoise et le Perron des Encombres.

Concernant les sites de la directive « Habitat », les modifications n'auront pas d'impacts directs sur leurs sites. En revanche pour les sites de la directive « Oiseaux », les modifications pourront légèrement impacter les habitats des espèces d'intérêt communautaire qui fréquentent la vallée.

V. ARTICULATION DE LA REVISION ALLEGEE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

La révision allégée n°2 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville s'articule de manière cohérente avec les documents cadres : le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes, le SCoT de la Tarentaise et le SDAGE Rhône Méditerranée.



CITADIA



CITADIA
CONSEIL



CITADIA
DESIGN



EVEN
CONSEIL



AIREPUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com • www.citadiavision.com